



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-241**

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDPP / SPA

33-2021-12-01-00014 - Arrêté n°DDPP/SPA/2021-677 du 01 décembre 2021
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alix GARNIER (2 pages) Page 3

33-2021-12-01-00015 - Arrêté n°DDPP/SPA/2021-678 du 01 décembre 2021
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Sébastien GREIL (2 pages) Page 6

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2021-12-22-00002 - Avis favorable du 22/12/2021 émis par la CDAC du
21/12/2021 autorisant à la SCI N B M la création d'un ensemble commercial de
1431,50 m² de surface de vente composé de deux cellules commerciales de
secteur 2 de surface de vente respectives de 874,50 m² et de 557 m², situé dans
la zone des Grands Pins route des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES
(33640). (6 pages) Page 9

33-2021-12-22-00003 - Avis favorable du 22/12/2021 émis par la CDAC du
21/12/2021 autorisant à la SNC LIDL l'extension de 609 m² de surface de vente du
supermarché LIDL par démolition/reconstruction du supermarché de 841 m² de
surface de vente actuelle, portant la surface de vente totale du supermarché après
projet à 1450 m², situé 2 rue Balzac à VILLENAVE-D'ORNON (33140). (6
pages) Page 16

33-2021-12-22-00004 - Décision favorable du 22/12/2021 émise par la CDAC du
21/12/2021 autorisant à la SAS SIRONA l'extension d'un ensemble commercial de
3 271 m² de surface de vente, par la création d'un magasin spécialisé de secteur 1
à l enseigne La Cervoiserie de 64 m² de surface de vente, situé dans la zone
commerciale de Viménéy à FLOIRAC (33270) (6 pages) Page 23

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-12-20-00005 - Annexe à l'arrêté du 20/12/2021 publié au RAA 33
SPECIAL N° 2021- 240 du 23 décembre 2021 (104 pages) Page 30

DDPP

33-2021-12-01-00014

Arrêté n°DDPP/SPA/2021-677 du 01 décembre 2021
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
Alix GARNIER



**Arrêté n° DDPP/SPA/2021-677 du 1 décembre 2021
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alix GARNIER**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Alix GARNIER, et domiciliée professionnellement :
Clinique Vétérinaire du Pastin, 100 route Grimard, 33670 LA SAUVE ;

CONSIDÉRANT que Madame Alix GARNIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alix GARNIER, administrativement domiciliée : Clinique Vétérinaire du Pastin, 100 route Grimard, 33670 LA SAUVE
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 29712.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame Alix GARNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Alix GARNIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 1 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de service

Frédéric JACQUET

DDPP

33-2021-12-01-00015

**Arrêté n°DDPP/SPA/2021-678 du 01 décembre 2021
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
Sébastien GREIL**



Arrêté n° DDPP/SPA/2021-678 du 1 décembre 2021

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Sébastien GREIL

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien GREIL, et domicilié professionnellement : Clinique Vétérinaire de la Garenne, 8 boulevard Léon Blum, 33210 LANGON ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sébastien GREIL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Sébastien GREIL, administrativement domicilié : Clinique Vétérinaire de la Garenne, 8 boulevard Léon Blum, 33210 LANGON
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30255.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Monsieur Sébastien GREIL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Sébastien GREIL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 1 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de service


Frédéric JACQUET

DDTM GIRONDE

33-2021-12-22-00002

Avis favorable du 22/12/2021 émis par la CDAC du 21/12/2021 autorisant à la SCI N B M la création d'un ensemble commercial de 1431,50 m² de surface de vente composé de deux cellules commerciales de secteur 2 de surface de vente respectives de 874,50 m² et de 557 m², situé dans la zone des Grands Pins route des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640).



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification**

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Commune de AYGUEMORTE-LES-GRAVES

**Création d'un ensemble commercial de deux cellules commerciales de 1 431,50 m² de surface de vente
AVIS n°2021/16**

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté de composition du 09 décembre 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde en date du 17 décembre 2021 ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI N B M dont le siège social est situé 97 Avenue d'Aliénor à BELIN BELIET (33830), représentée par M. Bruno GERAUD son gérant-associé, enregistrée en Mairie de Ayguemorte-Les-Graves le 22 octobre 2021 sous le n° PC n° 033 023 21 P 0026, reçue et enregistrée le 29 octobre 2021 au secrétariat de la Commission, pour la création d'un ensemble commercial de 1 431,50 m² de surface de vente composé d'une cellule commerciale de secteur 2 de 874,50 m² de surface de vente et d'une cellule commerciale de secteur 2 de 557 m² de surface de vente, situé dans la zone des Grands Pins route des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 08 décembre 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la la SCI N B M dont le siège social est situé 97 Avenue d'Aliénor à BELIN BELIET (33830), représentée par M. Bruno GERAUD son gérant-associé, en qualité de futur propriétaire du foncier,

CONSIDERANT que le projet se situe au Sud-Ouest de la commune d'Ayguemorte-les-Graves au coeur de la zone d'activités des Grands Pins, qu'il porte sur la création d'un ensemble commercial composé de deux cellules de secteur 2 non alimentaire d'une surface de vente respective de 874,50 m² et 557 m², soit une surface globale demandée de 1 431,50 m², qu'il est indiqué dans le dossier d'analyse d'impact que la cellule de 874,50 m² va potentiellement accueillir l'enseigne « Coeur de maison » et qu'une lettre d'intérêt de l'enseigne Bureau Vallée pour la cellule de 557 m² de surface de vente a été portée à la connaissance des membres en séance,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016, ce secteur est identifié comme pouvant accueillir du commerce, au même titre que les autres pôles d'équilibre commerciaux, que le DOO précise que ces pôles d'équilibre, d'une surface de plancher de l'ordre de 15 000 m² à terme, sont destinés à accueillir de manière préférentielle les implantations de format intermédiaire dans la limite d'ensembles commerciaux inférieurs à 4 000 m² de surface de plancher, que la surface plancher du projet est de 1 682 m², que l'implantation préférentielle pour les activités artisanales et tertiaires est ici respectée,

CONSIDERANT qu'au regard du PLU de la commune approuvé le 21 mai 2019 le projet se situe en zone UX1 destinée à l'implantation d'activités économiques de tout type et respecte l'OAP de la zone d'activité les "Grands Pins", qu'il est donc compatible avec les documents de planification territoriale applicables,

CONSIDERANT que le choix d'implantation est cohérent avec les orientations locales de développement urbain, qu'il prend place au sein d'un lotissement d'activités économiques composé de trois lots dont le permis d'aménager a été délivré le 15 mai 2020, que le lot concerné par le projet totalise 8 757 m²,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un parc de stationnement constitué de 49 places dont 22 places perméables, 8 places équipées de bornes pour la recharge des véhicules électriques et 8 qui seront précâblées, ainsi qu'un parc à vélos de 10 places, que les espaces verts représenteront 62 % du foncier, soit une surface de 5 439 m² et que l'imperméabilisation réalisée pour la construction du bâtiment et de la voirie représente une surface de 2 566 m²,

CONSIDERANT que le projet respecte les dispositions de la loi Alur en ce qui concerne la compacité des bâtiments et optimisation des aires de stationnement avec un coefficient Alur de 0,67, le maximum autorisé étant de 0,75,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible depuis la route départementale 1113 qui permet de se rendre sur les communes de Beautiran, La Brède et Saint-Médard-d'Eyrans et par l'autoroute A 62 qui traverse la zone de chalandise du projet en passant par 7 communes de cette zone, que le projet est directement desservi par la D 109E7 route des Grands Pins via deux giratoires et qu'il disposera d'une entrée/sortie sur la voirie interne du site,

CONSIDERANT que le projet générera un flux clients journaliers estimé à environ 225 véhicules/jour sur la RD 109E7 qui enregistre un flux de 6310 véhicules/jour en moyenne, qu'il sera facilement absorbable par le réseau public routier existant et donc sans incidence sur le trafic routier,

CONSIDERANT que les véhicules de livraison accéderont au site par une entrée/sortie accessible depuis la voirie interne de la zone, elles s'effectueront par petits porteurs 1 fois par semaine du lundi au vendredi en dehors des horaires d'ouverture des magasins afin de sécuriser les flux,

CONSIDERANT que le projet se situe à environ 600 m. d'un arrêt de bus « La Sauque » desservi par la ligne 502 des cars régionaux Nouvelle Aquitaine (environ 14 passages en semaine et 4 le samedi),

CONSIDERANT qu'il est indiqué dans le dossier que des aménagements voués aux déplacements piétons et cycles sont en cours de création dans le cadre de la vaste opération d'aménagement de la zone afin de permettre une liaison entre les zones d'habitat et d'activités,

CONSIDERANT que l'étude d'impact estime que le projet aura un impact économique négligeable inférieur à 1 % sur le seul commerce de décoration situé sur la commune de La Brède, que l'évolution démographique prévue sur la zone de chalandise devrait compenser largement les faibles impacts calculés,

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas de coûts indirects supportés par la collectivité en matière notamment d'infrastructure et de transports,

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 548 m² et l'installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques (+ 8 places précâblées),

CONSIDERANT qu'il a été porté à la connaissance des membres en séance que l'équipement d'une fosse de récupération des eaux pluviales de toiture de 6 m³ sera prévu pour l'arrosage des espaces verts ainsi que la protection de 14 places de parking au moyen d'une ombrière équipée de panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT que le bâtiment commercial sera constitué de bardage métallique et d'espaces vitrés, que l'ensemble répond aux règles d'urbanisme applicables sans pour autant offrir une qualité architecturale significative,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances significatives olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet est localisé au sein de la ZAC des Grands pins situé à 1,4km/1,5 km des habitations les plus proches,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que le projet commercial contribuera à la création de 6 emplois environ en équivalent temps plein,

CONSIDERANT que la zone de chalandise compte 68 948 habitants au dernier recensement de l'INSEE, que sa population composée de communes de Gironde a progressé de + 21,03 % entre 2011 et 2021,

CONSIDERANT que la population de la commune de Ayguemorte-Les-Graves connaît une évolution démographique de + 35,78 % entre 2011 et 2021 avec 1 294 habitants en 2021,

CONSIDERANT que le taux de locaux commerciaux vacants du centre-ville de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans est de 18,75 % représentant 3 locaux vacants, celui du centre-ville de Beautiran est de 13,33 % représentant 2 locaux vacants, supérieurs au taux de vacance national de 11,9 %, que celui du centre-ville de La Brède est de 1,82 % représentant un local vacant, qu'aucun local n'est vacant dans les centres-villes des communes de Ayguemorte-Les-Graves, Isle-Saint-Georges et Saint-Selve, que la surface de vente de ces locaux vacants ne permettent pas d'accueillir la réalisation du projet, que les surfaces de vente des friches recensées à l'extérieur des centres-villes ne sont pas adaptées pour permettre l'exploitation des futures enseignes,

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de 1 431,50 m² de surface de vente composé d'une cellule commerciale de secteur 2 de 874,50 m² de surface de vente et d'une cellule commerciale de secteur 2 de 557 m² de surface de vente, situé dans la zone des Grands Pins route des Grands Pins à AYGUEMORTE-LES-GRAVES (33640), présentée par la SCI N B M dont le siège social est situé 97 Avenue d'Aliénor à BELIN BELIET (33830), représentée par M. Bruno GERAUD son gérant-associé.

Ont voté favorablement :

- Madame Martine TALABOT Maire de Ayguemorte-Les-Graves,
- Monsieur Michel DUFRANC Vice-Président de la Communauté de Communes de Montesquieu représentant le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Madame Christine BOST Présidente du SYSDAU,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde.

A voté défavorablement :

- Monsieur Nathanaël FOURNIER Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Se sont abstenus :

- Monsieur Dominique FEDIEU Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

- Madame Marie-Laure CUVELIER Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Benoît HERLEMONT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM GIRONDE

33-2021-12-22-00003

Avis favorable du 22/12/2021 émis par la CDAC du 21/12/2021 autorisant à la SNC LIDL l'extension de 609 m² de surface de vente du supermarché LIDL par démolition/reconstruction du supermarché de 841 m² de surface de vente actuelle, portant la surface de vente totale du supermarché après projet à 1450 m², situé 2 rue Balzac à VILLENAVE-D'ORNON (33140).



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de VILLENAVE-D'ORNON
Extension de 609 m² de surface de vente d'un supermarché LIDL par démolition/reconstruction
AVIS n°2021/17**

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté de composition du 09 décembre 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde en date du 17 décembre 2021 ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par M. Guillaume CALCOEN Directeur Exécutif donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier pour le représenter, enregistrée en Mairie de Villenave-d'Ornon le 29 juillet 2021 sous le n°PC 033 550 21 Z0129, reçue et enregistrée le 02 novembre 2021 au secrétariat de la Commission, pour l'extension d'un supermarché LIDL de 609 m² de surface de vente demandée par démolition/reconstruction du supermarché de 841 m² de surface de vente actuelle, portant la surface de vente totale du supermarché après projet à 1 450 m², situé 2 rue Balzac à VILLENAVE-D'ORNON (33140) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 16 décembre 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par M. Guillaume CALCOEN Directeur Exécutif donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier pour le représenter, en qualité de futur propriétaire de la construction,

CONSIDERANT que le projet se situe au sein du quartier « Chambéry », qu'il concerne la démolition/reconstruction avec extension d'un magasin « LIDL » disposant actuellement d'une surface de vente de 841 m², que la surface de vente sollicitée est de 609 m² afin d'obtenir une surface de vente globale de 1 450 m², que le foncier représente une superficie de 8 419 m² actuellement occupé par le magasin actuel ainsi que des maisons d'habitations,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014, et modifié en date du 12 décembre 2016, cette enseigne commerciale se situe en cœur d'agglomération, en éloignement des 2 ZACOM de la ville (ZACOM de niveau 1 « Bègles/Villenave d'Ornon ; ZACOM de niveau 2 « Villenave d'Ornon ») venant compléter le maillage commercial et un besoin de proximité, que sa taille post-extension place l'enseigne en adéquation avec sa vocation (échelle V2 du document du D2O), pour laquelle sa localisation coïncide avec les orientations du document de planification, cependant, le DOO précise que les implantations de grand format (> à 2 500 m² de surface plancher) sont possibles sous condition d'être intégrées à une opération de mixité fonctionnelle comprenant de l'habitat, or, le projet de démolition/reconstruction avec extension présente une surface de plancher de 2 562 m² et ne comprend pas de mixité fonctionnelle,

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec les orientations du SCoT de par son dimensionnement,

CONSIDERANT qu'au regard du PLUi révisé de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, entré en vigueur le 24 février 2017, la dernière version actuellement opposable, depuis le 24 janvier 2020, faisant suite à l'approbation de la modification n°9 dudit document, le projet se situe en majorité en zone urbaine UM14-5L40 HT12, composée de tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes, en minorité en zone urbaine UM30 5L40 EB40, tissu à dominante de maisons individuelles récentes, que le site est intégré à l'OAP « Petite Savoie » de Villenave d'Ornon qui ne donne aucune indication précise concernant la logique d'aménagement commercial du secteur,

CONSIDERANT que le projet sera réalisé sur le même foncier, que cette réalisation accompagnera la dynamique commerciale de ce quartier et améliorera la qualité urbaine et paysagère du site, que le partage de l'espace public entre automobilistes, cyclistes et piétons sera également repensé,

CONSIDERANT que le projet proposera 128 places de parking contre 76 actuellement, dont 68 places couvertes en sous sol, 60 places seront perméables en pavés drainants, 6 places réservées aux PMR, il est également prévu 8 places réservées à la recharge des véhicules électriques et 30 places pré-équipées, qu'il est prévu les espaces verts représentent 1 755,77 m², ils seront de 2 238 m² après réalisation, 82 arbres supplémentaires y seront plantés,

CONSIDERANT que le parc de stationnement respecte les dispositions de la loi Alur et que le projet répond aux objectifs de compacité des bâtiments et d'optimisation des aires de stationnement, que les surfaces perméables avant projet représentent 21 % du foncier, elles seront de 36 % après projet,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la dynamique de renouveau de ce quartier, tant sur le plan architectural que sur le cadre d'achat qualitatif répondant ainsi aux attentes de sa clientèle,

CONSIDERANT que l'environnement proche du projet bénéficie d'axes routiers structurants : A 630, l'autoroute A 62, la D 651 route de Léognan principal axe routier qui assure la desserte directe du site, la D 1010 et la D1 113, que le projet est directement desservi par la rue Thiers au Sud depuis un giratoire qui permet d'accéder au parking depuis une entrée/sortie commune, et par la rue du Professeur Bergonié au Nord via une entrée/sortie commune,

CONSIDERANT que le supermarché génère actuellement un trafic moyen jour ouvré de 2770 véhicules (double sens) depuis la rue Thiers, que le projet générera 607 véhicules/jour/sens dont 487 nouveaux sur la RD 651 soit une évolution de +2 % sur la RD 651 soit +270 véhicules/jour en double sens, que ce flux supplémentaire devrait facilement être absorbé par les voiries existantes, sachant que 84 % de la clientèle utilisera son véhicule pour se rendre au supermarché,

CONSIDERANT que le supermarché génère actuellement 2 poids lourds par jour, que le projet prévoit 1 poids lourd supplémentaire par jour soit un total de 3 camions journaliers, l'entrée des poids lourds s'effectuera par la rue Thiers et la sortie par la rue du Professeur Bergonié, ils longeront le futur magasin afin d'accéder au quai couvert et que les livraisons s'effectueront en grande majorité le matin en dehors des heures d'ouverture du magasin,

CONSIDERANT que le projet se situe à 150 mètres d'un arrêt de bus « Anatole France » desservi par trois lignes du réseau TBM 5,36 et 87 et une ligne du réseau de Transports Nouvelle Aquitaine 502, que le projet n'aura pas d'impact sur les flux de transports collectifs compte tenu du fait que la clientèle privilégiera l'usage de la voiture,

CONSIDERANT que ce commerce est facilement accessible pour les piétons habitants les quartiers environnants, que la route de Léognan, voie principale d'accès au projet est équipée en partie de bande cyclable et que dans le cadre du projet urbain du quartier Chambéry, une piste cyclable est prévue et permettra d'assurer une liaison continue sur la route de Léognan,

CONSIDERANT que le projet d'extension s'adresse en priorité à la clientèle qui fréquente déjà le magasin, que la part de la clientèle supplémentaire est évaluée à +20 % de la fréquentation existante, que le chiffre d'affaires net généré par le projet est estimé à +20 % du chiffre d'affaires actuel, que 7 % du chiffre d'affaires généré par le projet pourrait être pris aux commerces alimentaires implantés dans les centres-villes selon l'hypothèse pessimiste de l'étude d'impact,

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas de coûts indirects supportés par la collectivité en matière notamment d'infrastructure et de transports, l'aménagement prévu dans le cadre du projet de l'accès rue du Professeur Bergonié s'effectuera sur l'emprise des propriétés du magasin LIDL aux frais de l'enseigne,

CONSIDERANT que la toiture du magasin sera équipée de panneaux photovoltaïques sur une surface de 1 120 m², des places de stationnement seront équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques, qu'il est prévu la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie de toiture (5000 L) pour alimenter les sanitaires, que l'auto-laveuse pour l'entretien des sols et le cas échéant l'arrosage des espaces verts, que dans le cadre des travaux le taux d'artificialisation sera également amélioré,

CONSIDERANT que le projet s'intègre au linéaire commercial de la route de Léognan, constitué de 82 magasins et services, dans le quartier Chambéry, que le quartier où s'intègre le projet est en cours de requalification, que l'extension de ce magasin sous le nouveau concept de l'enseigne s'inscrit en complémentarité avec ce projet urbain,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances significatives olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet est situé à proximité de zones d'habitat dans un rayon de 1 km., que la ville de Villenave-d'Ornon est organisée autour de 3 centres historiques : Chambéry lieu d'implantation du projet, le Vieux Bourg situé à 4 km. et Le Pont de la Maye situé à 3 km.,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que le projet commercial contribuera à la création de 6 emplois supplémentaires,

CONSIDERANT que la zone de chalandise constituée de 3 communes de Gironde (Villenave d'Ornon, Gradignan et Léognan) a subi une évolution démographique de +12,7 % entre 2008 et 2018,

CONSIDERANT que la population de la commune de Villenave-d'Ornon connaît une évolution démographique de +22,65 % entre 2008 et 2018 avec 35 278 habitants en 2018,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique de la zone de chalandise et permettra de répondre à l'accroissement de la demande locale,

CONSIDERANT que le taux de locaux commerciaux vacants moyens des centres-villes de Léognan et de Gradignan, communes limitrophes incluses dans la zone de chalandise du projet est de 4,2 % inférieur au taux de vacance national de 11,9 %, qu'aucun local vacant n'a été recensé dans le centre-ville de Villenave-d'Ornon, que les attractivités des centres-villes de Léognan et Gradignan sont moyennes, disposant d'une offre commerciale complète et diversifiée, répondant à un usage quotidien, en proposant aux habitants une offre de commerces et de services de proximité, que l'attractivité du centre-ville de Villenave-d'Ornon est faible disposant d'une offre commerciale de proximité des riverains,

CONSIDERANT qu'aucune friche recensée en centre-ville ou en périphérie n'est susceptible d'accueillir le projet qui requiert une surface minimum de 1 450 m² de surface de vente, que ces friches ne correspondent pas aux besoins de l'activité du LIDL, de part sa localisation et l'espace proposé, que l'extension sera réalisée dans l'emprise foncière existante du magasin,

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un supermarché LIDL de 609 m² de surface de vente demandée par démolition/reconstruction du supermarché de 841 m² de surface de vente actuelle, portant la surface de vente totale du supermarché après projet à 1 450 m², situé 2 rue Balzac à VILLENAVE-D'ORNON (33140), présentée par la SNC LIDL représentée par M. Guillaume CALCOEN Directeur Exécutif donnant procuration à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier pour le représenter.

Ont voté favorablement :

- Madame Christine BONNEFOY Adjointe au Maire de Villenave-d'Ornon en charge du quartier Est, du conseil d'école Est et de la démocratie participative représentant M. le Maire de Villenave-d'Ornon,
- Monsieur Alain GARNIER Vice-Président de Bordeaux-Métropole représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,
- Madame Christine BOST Présidente du SYSDAU,
- Monsieur Dominique FEDIEU Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Madame Marie-Laure CUVELIER Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Nathanaël FOURNIER Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le **22 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Benoît HERLEMONT

DDTM GIRONDE

33-2021-12-22-00004

Décision favorable du 22/12/2021 émise par la CDAC
du 21/12/2021 autorisant à la SAS SIRONA
l'extension d'un ensemble commercial de 3 271 m²
de surface de vente, par la création d'un magasin
spécialisé de secteur 1 à l enseigne La Cervoiserie
de 64 m² de surface de vente, situé dans la zone
commerciale de Vimenev à FLOIRAC (33270)



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Commune de FLOIRAC

**Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin spécialisé de secteur 1
sous l'enseigne « La Cervoiserie » d'une surface de vente de 64 m²**

DECISION n°2021/19

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté de composition du 09 décembre 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde en date du 17 décembre 2021 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SIRONA dont le siège social est situé dans la zone Commerciale de Vimenev à FLOIRAC (33270), représentée par la SARL GAMBRINUS sa Présidente elle-même représentée par M. Louis DUPAS son gérant, déposée le 02 novembre 2021 au secrétariat de la Commission et enregistrée le 22 novembre 2021, pour l'extension d'un ensemble commercial de 3 271 m² de surface de vente par la création d'un magasin spécialisé de secteur 1 à l enseigne La Cervoiserie de 64 m² de surface de vente localisé au sein d'une zone commerciale de 43 624 m² de surface de vente, situé dans la zone commerciale de Vimenev à FLOIRAC (33270) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 15 décembre 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SAS SIRONA dont le siège social est situé dans la zone Commerciale de Vimenev à FLOIRAC (33270), représentée par la SARL GAMBRINUS sa Présidente elle-même représentée par M. Louis DUPAS son gérant, agissant en qualité de locataire du local objet de la présente demande,

CONSIDERANT que le projet se situe au sein de la zone commerciale de Vimenev, sur la commune de Floirac, qu'il prendra place dans un local occupé jusqu'au 6 juillet 2020 par un Laser game,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial disposant d'une surface de vente de 3 271 m², situé au sein d'une zone commerciale de 43 624 m², par création d'un magasin spécialisé, à l'enseigne « La Cervoiserie » de 64 m² de surface de vente, que le commerce regroupe sur un même lieu « La Cave » à bières qui proposera la vente directe bières et spiritueux et le « Bar et dégustation » qui permet de consommer sur place, que l'espace Bar a ouvert ses portes le 21 octobre 2021, l'espace vente ouvrira dès obtention de l'autorisation d'exploitation commerciale,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 12 décembre 2016 le projet se situe au sein de la zone d'aménagement commercial de niveau 2 « Bouliac/Floirac », s'implantant au sein d'un pôle commercial structurant d'agglomération sans nouvelle artificialisation, il répond aux objectifs du D2O du SCoT et à l'objectif V3,

CONSIDERANT qu'au regard du PLUi révisé de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, le projet se situe en zone UPZ5-4 IP correspondant à la zone d'aménagement commercial identifiée au SCoT, que la destination principale de la zone est économique,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme applicables,

CONSIDERANT que le projet est cohérent avec les orientations locales de développement urbain, qu'il s'insère dans l'une des zones préférentielles du commerce à l'échelle de l'agglomération, que l'activité de vente à emporter de bières sera complémentaire à celle déjà existante et destinée à la consommation sur place de bières accompagnées de planches de charcuterie ou fromage,

CONSIDERANT que le projet disposera d'un parc de stationnement commun avec les enseignes Optical Center, Biocoop, Eat Salade et Picard de 87 places dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite, que la place de stationnement VL existante sera remplacée en stationnement pour 5 vélos et disposera d'un stationnement mutualisé à l'ensemble commercial de 216 places dont 12 places perméables,

CONSIDERANT que le projet prendra place dans un bâtiment existant, il ne générera pas d'imperméabilisation supplémentaire, que la surface des espaces verts représente 33,4 % du foncier, soit 1 600 m²,

CONSIDERANT que cette nouvelle activité sera exercée dans un bâtiment existant, n'entraînant aucune modification des surfaces perméables (parking et voirie), qu'il répond ainsi à l'objectif de compacité des bâtiments et optimisation des aires de stationnement,

CONSIDERANT que le projet participera au renforcement du pôle commercial « Bouliac/Floirac, que l'activité proposée sera complémentaire à celle déjà existante dans ce bâtiment,

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par la rue de la Gabarre connectée à l'Ouest à un axe routier important de la commune le Quai de la Souys, lui-même connecté à la Rocade via l'échangeur 22 et à l'Est à l'Avenue Gaston Cabannes qui dessert le centre-ville de Floirac et la Rocade via l'échangeur 23, et plus précisément par deux entrée/sortie donnant sur le chemin de Vimenev,

CONSIDERANT que le projet générera 280 véhicules représentant +0,27 % du trafic sur le Quai de la Souys, que ces flux automobiles supplémentaires seront marginaux et n'impacteront pas les infrastructures existantes compte tenu du fait que le projet s'intègre dans un espace commercial déjà bien identifié et qu'il sera fréquenté principalement par des personnes fréquentant la zone commerciale,

CONSIDERANT que le projet sera livré tous les 15 jours par un camion transporteur de 5 tonnes au niveau de l'aire de livraison située à l'arrière du bâtiment, les véhicules de livraison y accéderont par une voie interne à l'ensemble commercial située entre les parcs de stationnement de la Cervoiserie, Optical Center, Bio-coop, Eat Salade, Picard, MDA Electroménager et GIF1, les livraisons s'effectueront en dehors des heures d'ouverture des magasins soit avant 9h. du matin et que les deux livraisons par mois ne seront pas de nature à gêner la circulation de la clientèle,

CONSIDERANT que le projet est directement desservi par les lignes 32, 45 et 52, Flexo Bouliac (le dimanche et jours fériés uniquement) et Resago Bouliac du réseau métropolitain TBM via l'arrêt Centre Commercial Gabarre situé à environ 130 mètres du projet et est complété par deux lignes du réseau de cars de la Nouvelle Aquitaine grâce aux lignes 404 et 501, que le projet n'aura pas d'impact sur les flux de transports collectifs compte tenu du fait que la clientèle privilégiera l'usage de la voiture lui permettant d'accéder à plusieurs magasins de la zone commerciale,

CONSIDERANT que la rue de la Gabarre, le centre commercial Auchan Bouliac et l'avenue de la Souys sont équipés de pistes cyclables permettant de se déplacer en vélo en toute sécurité et que des trottoirs permettent également une circulation piétonne sécurisée,

CONSIDERANT que le projet contribue au maintien de la diversité commerciale sur le territoire de la zone de chalandise, qu'il permet l'introduction d'une enseigne absente du territoire qui répond aux attentes des consommateurs, que son impact sur les commerces de la zone de chalandise sera très réduit,

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas de coûts indirects supportés par la collectivité en matière notamment d'infrastructure et de transports,

CONSIDERANT que le projet prend place dans bâtiment existant construit depuis plus de 10 ans, que le bâtiment fera l'objet d'une isolation par l'intérieur comprenant la mise en place de murs en plâtre, que l'ensemble des menuiseries sera changé, que sur l'espace terrasse, une pergola bioclimatique sera aménagée,

CONSIDERANT qu'en façade, il est prévu la pose de deux enseignes rétro-éclairées au logo de la cervoiserie et un logo imprimé sur un panneau et posé sur le bardage, que l'utilisation de matériaux comme le bois pour la terrasse, ainsi que la rénovation des façades qui seront repeintes en gris permettront une meilleure intégration du bâtiment dans son environnement,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances significatives olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet est situé dans une zone commerciale localisée à proximité de lieux de vie,

CONSIDERANT que le projet présentera dans la zone d'activité une nouvelle offre, une offre spécialisée et complémentaire avec celle existante, qu'il contribuera ainsi à moderniser le site, à répondre à l'évolution des modes de consommation et proposera un confort d'achat moderne et agréable à la clientèle et à ses salariés,

CONSIDERANT que le projet prévoit la vente de 500 références de bières artisanales principalement locales et/ou françaises,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que le projet aura un impact sur l'emploi car il générera la création de 6 emplois en équivalent temps plein,

CONSIDERANT que la zone de chalandise est composée de communes du département de la Gironde, que l'évolution démographique de cette zone représente +13 % entre 2008 et 2018 (de 259 060 à 292 639 habitants), et que l'évolution démographique de la commune de Floirac est de +11,6 % entre 2008 et 2018 soit 17 882 habitants en 2018,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique de la zone de chalandise et permettra de répondre à l'accroissement de la demande locale,

CONSIDERANT que le projet prendra place dans un local vacant de la zone commerciale qu'il permettra de diversifier l'offre et de renforcer l'attractivité de cette zone et contribuera à la modernisation des équipements commerciaux du site en rénovant un bâtiment existant qui sera adapté à l'évolution des modes de consommation,

CONSIDERANT que le taux de locaux commerciaux vacants du centre-ville de la commune de Floirac est de 3,57 %, un taux très faible par rapport à la moyenne nationale de 11,9 %, et que la vacance des autres centres-villes des communes limitrophes incluses dans la zone de chalandise du projet (Cenon, Bouliac, Bègles, Artigues-Près-Bordeaux, Tresses et Bordeaux) représente 5,47 % restant inférieur à la moyenne nationale, qu'aucune des friches recensées sur les communes de Floirac, Cenon, Bouliac, Bègles et Bordeaux ne sont susceptibles d'accueillir le projet; s'agissant de la création d'un espace de vente venant compléter un espace « Bar et dégustation » localisé dans un bâtiment vacant, que le projet s'inscrit en lieu et place d'un espace déjà artificialisé,

CONSIDERANT que le projet contribuera à l'animation de la zone commerciale en diversifiant l'offre existante et aura un impact limité sur les commerces et l'emploi des centres-villes,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial de 3 271 m² de surface de vente par la création d'un magasin spécialisé de secteur 1 à l enseigne La Cervoiserie de 64 m² de surface de vente, localisé au sein d'une zone commerciale de 43 624 m² de surface de vente, situé zone commerciale de Vimenev à FLOIRAC (33270), présentée par la SAS SIRONA représentée par la SARL GAMBRINUS sa Présidente elle-même représentée par M. Louis DUPAS son gérant.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Alexandre BOURIGAULT 1^{er} Adjoint au Maire de Floirac représentant M. le Maire de Floirac,
- Monsieur Alain GARNIER Vice-Président de Bordeaux-Métropole représentant M. le Président de Bordeaux-Métropole,
- Madame Christine BOST Présidente du SYSDAU,
- Monsieur Dominique FEDIEU Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Madame Marie-Laure CUVELIER Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Nathanaël FOURNIER Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le **21 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Benoît HERLEMONT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-12-20-00005

Annexe à l'arrêté du 20/12/2021 publié au RAA 33
SPECIAL N° 2021- 240 du 23 décembre 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ORSEC

Disposition spécifique - Risque technologique

Plan Particulier d'Intervention

du site SEVESO « seuil haut » FORESA, situé à Ambarès-et-Lagrave



Sommaire

Arrêté préfectoral	5
Première partie : présentation du site et de son environnement	9
1.1 – Présentation de l'établissement	11
1.2 – Implantation géographique	13
1.3 – Climatologie	15
1.4 – Périmètres d'intervention	17
1.5 – Cinétiques et effets potentiels	17
Environnement du site de FORESA France d'Ambarès-et-Lagrave.....	17
Cartographie population.....	18
Cartographie ERP.....	18
Enjeux sanitaires.....	19
Activités recensées dans la zone.....	19
Liste des entreprises avoisinantes.....	20
Analyse des risques.....	21
Deuxième partie : Les dispositions opérationnelles	23
Mise en oeuvre du PPI	
2.1 – Le plan d'opération interne à l'établissement (POI)	25
2.2 – Le plan particulier d'intervention (PPI)	25
2.3 – Déclenchement du PPI – L'alerte	28
Schéma d'alerte initiale aux populations, élus et services publics.....	28
Les modalités de transmissions de l'alerte opérationnelle aux élus, services publics et exploitants voisins.....	29
Répercussion de l'alerte par l'autorité préfectorale et mise en alerte des services.....	29
L'alerte de la population.....	30
2.4 – Dispositions opérationnelles générales	30
Stratégie de protection des populations.....	30
Bouclage du périmètre et sécurisation de la zone.....	33
Interruption des réseaux pour limiter les sur-accidents.....	33
Implantation des structures de commandement et de gestion de crise.....	36
Troisième partie : Fiches Missions	41

Quatrième partie : Communication	61
4.1 – Communication en gestion de crise	63
Communication au public	63
Communication à destination des services et des maires	64
4.2 – Communication hors gestion de crise	64
Cinquième partie : Phase post-accidentelle	67
5.1 – Suivi de la crise	69
La mise en place d’une cellule post-accidentelle	69
Les missions à accomplir dans le cadre du suivi post-accidentel	70
5.2 – Bilan	72
5.3 – Retour d’expérience	72
Annexes	73
1 – Tout savoir sur les sites Seveso	75
2 – Modèle d’activation de la disposition PPI	77
3 – Modèle de levée de la disposition PPI	79
4 – Modèle de point de situation en COD et PCO	80
5 – Projets de communiqués de presse et vignettes « tweets »	82
6 – Ressources communales externes	90
7 – Pictogrammes de danger	91
8 – Fiches descriptives des produits	93
9 – Plaquettes de consignes à la population	95
10 – Glossaire	97
Destinataires du plan	99



**Arrêté préfectoral
portant approbation du plan particulier d'Intervention (PPI)
du site FORESA d'Ambarès-et-Lagrave**

La préfète de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R. 741-18 à R. 741-38 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles L. 515-32 à L. 515-42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

Vu le décret n°2015-1652 du 14 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'étude de dangers de l'établissement FORESA à Ambarès-et-Lagrave dans sa version consolidée de juillet 2018 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées pour la révision du plan particulier d'intervention (PPI) relatif au site de FORESA, établi le 10 novembre 2020 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nécessité de réviser le plan particulier d'intervention du site SEVESO seuil haut FORESA à Ambarès-et-Lagrave, de l'année 2008 ;

Considérant les observations émises lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du mercredi 27 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021 en mairies d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens, ainsi qu'à la préfecture de la Gironde ;

Considérant les avis de messieurs les maires d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens ;

Considérant l'avis de l'exploitant de l'établissement FORESA d'Ambarès-et-Lagrave ;

Considérant les avis des services concernés ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

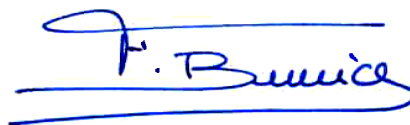
Article 1 : Le plan particulier d'intervention de l'établissement FORESA, situé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, annexé au présent arrêté, est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : Conformément à la réglementation sus-visée, ce document sera soumis à une révision triennale. Toutefois, il sera actualisé en tant que de besoin, en cas de modifications importantes des risques ou des moyens de secours et d'intervention.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet, le directeur de l'établissement FORESA, les maires des communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil départemental, le président de Bordeaux-Métropole, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le médecin-chef du service d'aide médicale urgente, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur interrégional de Météo France Sud-Ouest, le directeur général du grand port maritime de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 DEC. 2021

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

AVERTISSEMENT

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou des omissions pourraient être relevées.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable.

Aussi, est-il demandé à tous les services et partenaires intéressés de signaler tout changement modification, adjonction ou suppression nécessaires à :

pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

OU

Préfecture de la Gironde
SIDPC
Pôle opérationnel et défense
2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397
33 077 BORDEAUX CEDEX

PREMIÈRE PARTIE :

Présentation du site et de son environnement

1.1 – Présentation de l'établissement

L'établissement FORESA FRANCE d'une superficie d'environ 7,76 ha se situe dans une zone industrielle, sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, en limite de la commune de Bassens. Cet établissement fabrique des colles utilisées principalement dans l'industrie des panneaux de bois reconstitués (agglomérés, MDF, contreplaqués, plaquages, ébénisterie...).

Les parcelles cadastrales occupées sont les suivantes :

COMMUNE	N°SECTION	N°PARCELLES	LIEU-DIT	SUPERFICIE CONCERNÉE
AMBARÈS-ET-LAGRAVE	BW	53, 54, 66, 86, 87p	« Cablan »	77 579 km2

Le site compte environ 45 salariés. Il y a au minimum deux personnes sur site. Les installations fonctionnent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il est bordé au nord par l'avenue des Industries, au sud par des entrepôts.

L'accès visiteurs/employés se situe au nord-est sur l'avenue des Industries. L'accès camion se situe au nord-ouest sur l'avenue des Industries



L'établissement relève du régime SEVESO « seuil haut » pour les rubriques suivantes :

- › Rubrique 4130-2a : toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;
- › Rubrique 4722-1 : Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t.

L'usine fonctionne toute l'année 24H/24H, grâce au service de production composé de 6 équipes de 4 personnes (un chef de quart, deux opérateurs « Formol-colle » et un opérateur « colle ») qui travaillent en 3*8 avec une équipe en horaires de journée en renfort.

La matière première principale est le méthanol (pur à au moins 99%). Il est réceptionné par bateaux sur le port de Bassens (Grand port maritime de Bordeaux) puis acheminé jusqu'au site grâce à un pipeline souterrain. Il est alors stocké dans deux réservoirs, T5002 (3 500 m³) et T5005 (8 000 m³). Ce dernier est alors soit revendu et donc expédié depuis la zone de chargement camion ou via un pipeline de transport, soit il alimente l'unité de production formol U4. Le méthanol suit alors une réaction d'oxydation pour donner du formol gazeux qui est ensuite refroidi puis liquéfié dans deux colonnes d'absorption. Ce dernier va alors être stocké pour ensuite être soit revendu (par camion), soit utilisé comme matière première pour la fabrication des colles. Pour le deuxième cas, le formol est mélangé à de l'urée, de la mélamine ou du phénol, selon la colle souhaitée, ainsi qu'à des correcteurs de pH comme la soude, l'acide formique... La fabrication est de type batch et dure environ 6 heures (variable selon la colle désirée). La colle obtenue est alors refroidie puis envoyée dans les bacs de stockage en attendant d'être expédiée par camion.

Les colles sont produites par batch à l'aide de 5 réacteurs. Ce site comprend une unité (UF4) de production de formol (capacité max 58 000T/an), deux réservoirs aériens de méthanol (8 000 m³ et 3 500 m³), appontement bateau déchargement méthanol (370 m³/h), 2 tours aéroréfrigérantes et poste camion (50 m³/h) ; La capacité de stockage du formol est d'environ 1 700 m³ (6 bacs de 60 m³, 2 bacs de 270 m³, 2 bacs de 400 m³).

Ce site est également équipé d'une chaudière à gaz naturel (7,9 MW).

Le site se décompose en blocs distincts :

- › l'approvisionnement et le stockage des matières premières ;
- › la fabrication de réactifs entrant dans la fabrication des colles ;
- › la fabrication de colles ;
- › la fabrication de solutions d'urée ;
- › le stockage et l'expédition de produits finis ;
- › les unités et installations communes (utilités).

Le gardien de la société AVIA, qui demeure sur place 7 j/7 j, 24 h/24 h, se situe à 300 m des installations.

Les produits jugés les plus dangereux sont répertoriés dans le tableau ci-après :

PRODUITS	CARACTÉRISTIQUES	DANGERS	QUANTITÉS
Méthanol	<ul style="list-style-type: none"> › POINT ÉCLAIR : 9°C à 12 °C › TENSION DE VAPEUR à 20°C : 96 mmHg (12,8kPa) à 20°C › LIE – LSE : [6% – 36%] 	<ul style="list-style-type: none"> › Toxique, facilement inflammable 	Environ 11 500 m ³
Formol (55%)	<ul style="list-style-type: none"> › POINT ÉCLAIR : 72°C › PRESSION DE VAPEUR à 20°C : 1,3 mmHg › LIE – LSE : [6 % – 73%] 	<ul style="list-style-type: none"> › Toxique aigu et chronique › Inflammable si chauffé au-dessus du point éclair 	Environ 1 700 m ³

1.2 – Implantation géographique

Axes de circulation

Le site est implanté en bordure de l'avenue des Industries qui relie la zone portuaire de Bassens au bourg d'Ambarès. Nous ne disposons pas de comptage du trafic sur cette voie routière mais il peut être estimé à partir du trafic de la RD113, accessible à 400 mètres à l'ouest du site, et qui depuis la rive de la Garonne rejoint le Bec d'Ambès. Le trafic sur la RD113 a été évalué à environ 3000 véhicules par jour, dans les deux sens : 10 à 15% environ de ce trafic emprunte l'avenue des Industries.

Voies ferrées

Les voies ferrées du secteur sont distantes de plus de 600 mètres à l'est du site :

- à environ 500 m de la voie ferrée Bordeaux – Paris : jusqu'à 140 trains de voyageurs par jour en pointe et 80 trains de marchandises ;
- la ligne Lormont-Bassens – Belle-Rive, à 500 m au sud du site, réservée au trafic marchandises : 20 trains par jour au maximum. Une gare de triage existe au sud de la zone ;
- la ligne Bassens – Bec d'Ambès, passant à 1300 mètres au nord-est : 6 trains de marchandises par jour au maximum.

Réseaux électriques

Le long des voies ferrées (à 600 m à l'est du site) transitent les lignes électriques aériennes Le Marquis – Bassens (63 kV) et Le Marquis – Bacalan (225 kV).

Canalisations

Le long de la D113 (à 300 m du site) sont enterrées les canalisations d'hydrocarbures et gaz Ambès – Bassens.

Vues aériennes du site



Figure : photographie aérienne du site FORESA-Vue Est-Ouest. Photographies aériennes mars 2021



Figure : description des abords de l'établissement FORESA -Vue Sud-Est. Photographies aériennes mars 2021



Figure : photographie aérienne du site FORESA-Vue Sud. Photographies aériennes mars 2021



Figure : photographie aérienne du site FORESA. Photographies aériennes mars 2021

1.3 – Climatologie

Située à seize kilomètres au nord du site de FORESA d'Ambarès-et-Lagrave, la station météorologique de Météo-France installée sur la commune de SAINT-GERVAIS et équipée d'un dispositif de mesure de vent est la station la plus représentative des conditions météorologiques de ce site.

Lors de l'activation d'un PPI, dès la réception de l'alerte, Météo France sera en mesure de fournir un premier bulletin court dans les 30 minutes, étayé des observations présumées et de l'évolution des conditions météorologiques pour les 3 heures à venir.

Ce bulletin sera suivi d'un bulletin plus complet (prévision jusqu'à 48 heures d'échéance) dans l'heure qui suit et ce bulletin sera actualisé au moins toutes les 3 heures.

Suivant l'incident, Météo France sera en capacité de lancer son modèle de dispersion de polluants. Le délai avant l'obtention des premiers résultats en retour est de l'ordre de 1 heure auquel s'ajoute le délai d'analyse des résultats par le prévisionniste.

(cf document page suivante)



ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 2001-2020 - Mois de JANVIER à DÉCEMBRE

ST GERVAIS (33)

Indicatif : 33415001, alt : 42 m., lat : 45°01'37"N, lon : 0°28'21"O

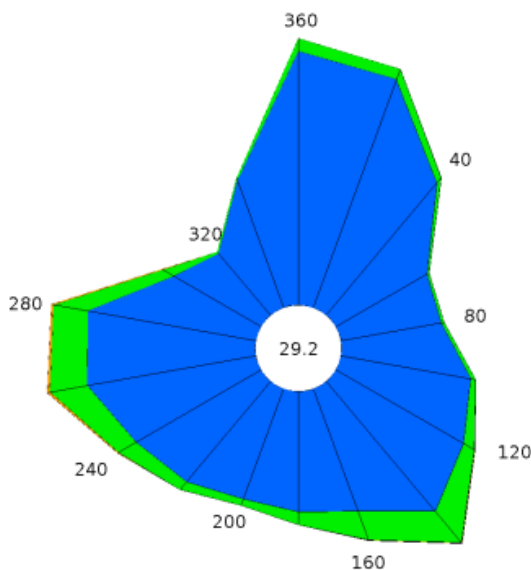
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 57567

Manquants : 873



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	5.9	0.3	+	6.2
40	4.2	0.2	+	4.4
60	2.6	+	0.0	2.6
80	2.5	+	0.0	2.6
100	3.2	0.1	0.0	3.3
120	3.6	0.3	+	3.9
140	4.1	1.0	+	5.2
160	3.2	0.7	+	3.9
180	2.9	0.3	+	3.3
200	2.9	0.2	+	3.0
220	3.2	0.3	+	3.5
240	3.5	0.5	+	4.0
260	4.2	0.9	+	5.2
280	4.2	0.8	+	5.1
300	2.5	0.3	+	2.8
320	2.0	+	0.0	2.0
340	3.3	+	0.0	3.4
360	6.2	0.3	+	6.5
Total	64.1	6.5	0.2	70.8
[0;1.5 [29.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction

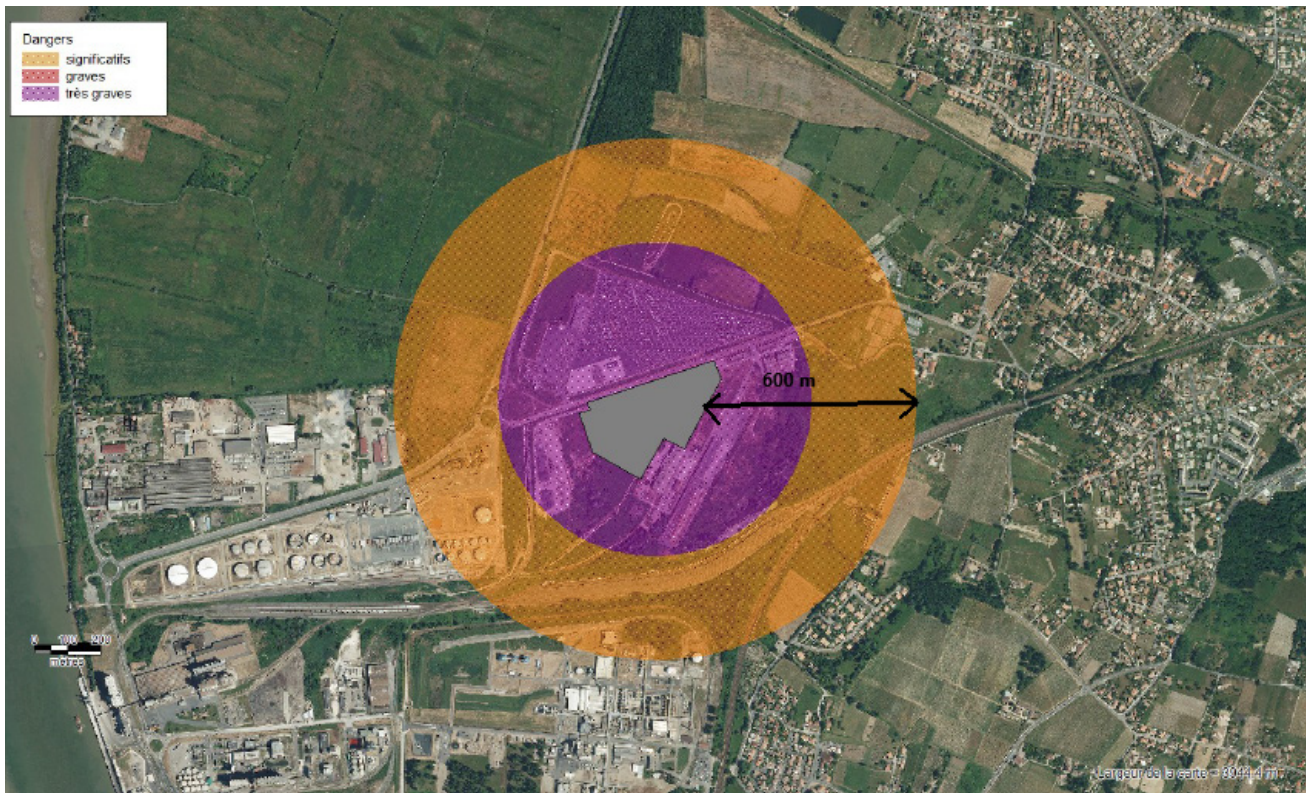


Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

METEO-FRANCE Direction Interrégionale Sud-Ouest de Bordeaux
6 rue Hubert Latham 33692 MERIGNAC CEDEX
Tél. : 05 57 29 11 00 - Fax : - - Email : etudes_clim.sud-ouest@meteo.fr

1.4 – Périmètres d'intervention



Le périmètre PPI du site de FORESA est de 775m depuis le cœur de l'usine ou de 600m depuis les limites du site.

Liste des communes concernées par le champ d'application du PPI

Le périmètre PPI de 600 m autour du site de FORESA concerne les communes suivantes :

- › Ambarès-et-Lagrave
- › Bassens

1.5 – Cinétiques et effets potentiels

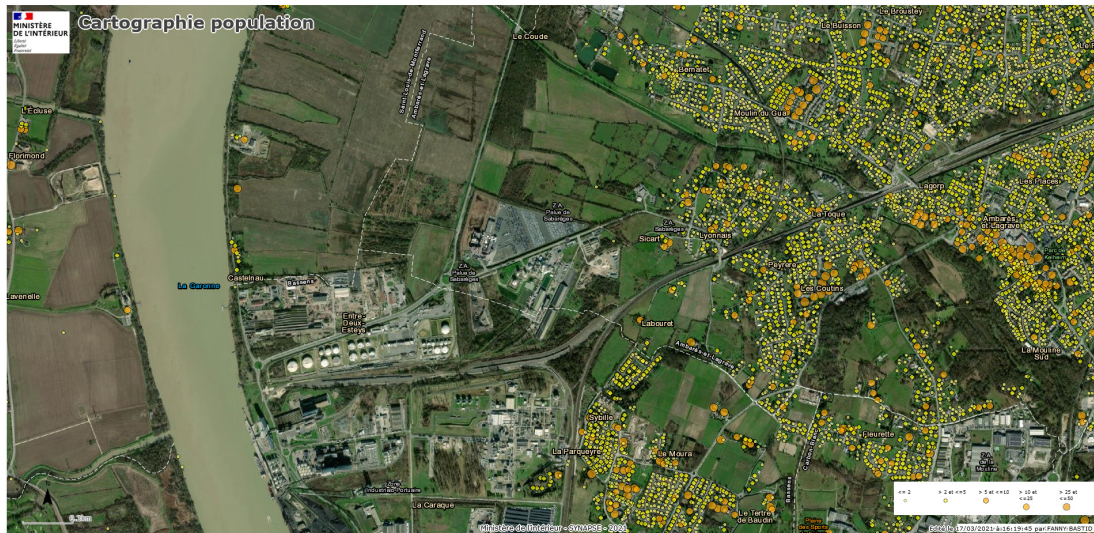
Environnement du site de FORESA France d'Ambarès-et-Lagrave

Les habitations les plus proches sont situées :

- › A 550 mètres de l'établissement vers l'est, plusieurs habitations groupées ;
- › A 650 mètres à l'est/sud-est (habitation isolée) ;
- › A 650 mètres au Sud-Est (lotissements à Bassens) ;
- › Le bourg le plus proche est celui de Bassens : à 1 km environ au sud ;

Les premières zones résidentielles denses d'Ambarès sont à plus de 800 mètres vers l'est.

Cartographie population



Cartographie ERP

On notera la présence du Centre d'Aide et du Travail du Gua à 550 mètres au nord-est des limites du site FORESA. Il n'y a pas d'établissement d'enseignement, d'établissement de soins ou de zones de loisirs à moins d'un kilomètre des limites du site.



Le territoire qui inclut la zone industrielle constitue une large bande, bordée à l'Ouest par la Garonne, et par la Dordogne à l'est (5 km de l'usine). Le milieu naturel y est principalement représenté par des prairies humides intéressantes d'un point de vue de la biodiversité dont les parcelles sont séparées par des haies, et drainées par des fossés et «esteys».

Le milieu naturel aux abords de l'usine FORESA France n'est pas quant à lui particulièrement remarquable : les parcelles voisines sont pour la plupart des friches et comportent une végétation parfois invasive.

On notera l'existence des zones NATURA 2000 suivantes proches :

- › FR7200686 – Marais du Bec d'Ambès (Directive Habitats) ;
- › FR7200700 – La Garonne (Directive Habitats).

Par ailleurs, le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine présente deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et une ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) :

- › ZNIEFF n°3512 de type 2 : Marais d'Ambarès et de St-Louis-de-Montferrand ;
- › ZNIEFF n°3512 0001 de type 1 : Grand marais de Montferrand ;
- › ZICO AN19 : Marais de Bordeaux.

Ces derniers éléments sont représentés sur la carte ci-après.



Enjeux sanitaires

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ne se situe dans le périmètre de 775 mètres. Une prise d'eau de Garonne se situe au niveau de Saint-Louis-de-Montferrand pour alimenter en eau industrielle le secteur du Bec d'Ambès.

Les différents scénarii ne prévoient pas une quelconque pollution de la Garonne. Toutefois, des captages d'eau destinés à la consommation humaine se situent le long de la Garonne et de la Gironde (liste des captages consultable en annexe classifiée « CAPTAGES AEP ESTUAIRE »).

Par ailleurs, des zones de baignades se situent en bout de l'estuaire, en particulier sur la commune du Verdon-sur-Mer (et dans le département de Charente-Maritime).

En cas d'incendie et selon les vents, les fumées pourraient atteindre des réservoirs d'eau ou des stations de traitement (la liste de captages situés dans un rayon de 10 km est consultable en annexe classifiée « CAPTAGES AEP RAYON 10 km »).

Concernant le risque de crues, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Presqu'île d'Ambès, approuvé en août 2005, classe le site de l'usine FORESA France en « zone jaune ». Dans cette zone, la cote de crue à considérer est jusqu'alors celle de la crue exceptionnelle : 4,30 mNGF. Or, l'ensemble des stockages du site est à une cote supérieure à 4,30 mNGF. Les stockages de produits liquides dangereux sont constitués de bacs étanches ancrés au sol et protégés par des merlons ou des murs de cuvettes de rétention. Les bassins pouvant contenir des eaux polluées sont protégés par des merlons situés à des cotes de plus de 5,10 mNGF. Les stockages de produits solides sont entreposés dans des bâtiments dont les seuils sont supérieurs à 4,30 mNGF. Les cuvettes de rétention ont été implantées en respectant la cote de crue (niveau haut supérieur à 4,30 mNGF). La configuration du site répond aujourd'hui aux exigences du PPRI applicable.

Activités recensées dans la zone

Battues aux sangliers

Le secteur de Sabarèges est propice à la présence de sangliers. Plusieurs battues sont organisées chaque année (2 à 3 par an). Elles sont déclarées et encadrées par un lieutenant de louveterie et se déroulent sur une demi-journée (samedi, dimanche ou jours fériés). Pour leur bon déroulement à proximité de sites industriels sensibles, un protocole a été établi entre la mairie, les chasseurs et les industriels.

Pêche :

Une petite activité de pêche peut être observée occasionnellement sur la jetée de la fenêtre verte située route de St-Louis.

Liste des entreprises avoisinantes



N°	ENTREPRISE	ACTIVITÉ	EFFECTIF MAXIMAL	DISTANCE À FORESA
1	LACOSTE	› Transport / logistique /stockage (entrepôts)		Limitrophe à l'Est et Sud-est
2	Ets SPBL	› Transport / stockage céréales		115 m au sud-est
3	IN VIVO	› Stockage d'urée		60 m à l'Est
4	GCA TEA BORDEAUX	› Stockage voitures de location		<50m au nord-ouest au-delà de l'avenue des industries
Pôle d'entreprises				Limitrophe au nord-est : le bâtiment est situé à 45m de la limite de FORESA (zone parking VL)
5A	PICOTY SA	› Gestion de produits pétroliers : bureaux		
	Aquitaine Energie Services	› Fioul, charbon, entretien dépannage		
5B	HUMANN & TACONNET	› Commissionnaires en douanes		125m à l'Est/Nord-Est
	MARTIN-RENARD	› Grillage, clôture, aménagements extérieurs		
	LANDZERATH	› Technologie station-service		
	MECI	› Metering solutions		

N°	ENTREPRISE	ACTIVITÉ	EFFECTIF MAXIMAL	DISTANCE À FORESA
5C	SETEM	› Etude, construction, maintenance › Systèmes manutention et levage		130 m à l'Est/Nord-Est
	S.O.R.M	› Ponts roulants, palonniers, bennes, grappins		
	ACTEQS	› Fabricant convoyeurs › Négociant technique		
	AXXES	› Activité inconnue		
6	M.V.A	› Valorisation de gravats		50m à l'Ouest
7	Carrières Lafitte (ICPE)	› Dépôts de granulats		135m à l'Est
8	Docks et Pétrole d'Ambès DPA	› Stockage d'hydrocarbures (SEVESO seuil haut)		300 m à l'Ouest/Sud-ouest
9	SIMOREP & CIE CS MICHELIN	› Fabrication caoutchouc (SEVESO seuil haut)		380 m au Sud

Analyse des risques

Typologie des accidents majeurs

Le tableau suivant recense les familles de phénomènes dangereux dont les effets peuvent sortir des limites du site, leur localisation et le type d'effet provoqué.

La chute d'avion ou de météorite, les séismes ou crues exceptionnels, les actes de malveillance ne sont pas pris en compte pour l'élaboration de l'étude de dangers.

Le phénomène de pressurisation lente n'est pas pris en compte pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en raison de la présence de capots lestés permettant d'évacuer la pression sur tous les bacs potentiellement concernés.

PHÉNOMÈNE DANGEREUX	INSTALLATIONS CONCERNÉES	TYPE D'EFFETS
Dispersion toxique formol surchauffé	› Épandage cuvette T2012-2013,	Toxique
Dispersion toxique formol	› Rupture tuyauterie DN700 en sortie réacteur avant colonne	Toxique
Dispersion toxique méthanol	› Rupture robe-fond réservoir T5005 avec pare-vague	Toxique
Explosion de bac	› Bac T5005	Surpression
Feu de nappe	› Rupture robe-fond réservoir T5005	Thermique
UVCE	› Rupture robe-fond réservoir T5005 avec pare-vague	Surpression
UVCE – Flash-Fire	› Rupture robe-fond réservoir T5005 avec pare-vague	Thermique

*Les explosions de bacs à toit flottant sont conservées pour couvrir notamment la situation dans laquelle une atmosphère explosive se forme lorsque le toit du bac repose sur ses béquilles.

La carte des installations concernées est en annexe classifiée.

PHÉNOMÈNE DANGEREUX	TYPE D'EFFET	SELS ⁽¹⁾ EN MÈTRE	SEL ⁽²⁾ EN MÈTRE	SEI ⁽²⁾ EN MÈTRE	EFFETS INDIRECTS PAR BRIS DE VITRE EN MÈTRE
Dispersion toxique formol surchauffé phénomène dimensionnant : épandage cuvette T2012-2013, fuite 60 minutes et ruine cabanage	Toxique	465	465	775	
Dispersion toxique formol Phénomène dimensionnant : Rupture tuyauterie DN700 en sorti réacteur avant colonne fuite 30 min	Toxique	400	400	661	
Dispersion toxique méthanol Phénomène dimensionnant : rupture robe- fond réservoir T5005 avec pare-vague	Toxique	46	50	536	
Feu de nappe Phénomène dimensionnant : rupture robe- fond réservoir T5005 avec pare-vague	Thermique (brûlure)	45	60	80	
UVCE – Flash-Fire Phénomène dimensionnant : rupture robe- fond réservoir T5005 avec pare-vague	Thermique (brûlure)	33	33	36	
Explosion Phénomène dimensionnant : explosion du bac T5005	Surpression (onde de choc)	36	49	105	210
UVCE Phénomène dimensionnant : rupture robe- fond réservoir T5005 avec pare-vague	Surpression (onde de choc)	0	0	43	0

⁽¹⁾ SELS : Seuils des effets létaux significatifs

⁽²⁾ SEL : Seuil des effets létaux

⁽³⁾ SEI : Seuil des effets irréversibles

Un effet domino des phénomènes dangereux de FORESA vers les voisins, provoquant d'autres accidents industriels, n'est pas à redouter. Seul un effet indirect sur les personnes par bris de vitre pourrait concerner l'entreprise Lacoste.

Le formol (ou formaldéhyde) est très volatil dans l'air, avec une concentration ubiquitaire estimée inférieure à 1 µg.m³. Au niveau de sa toxicité aiguë, la valeur du seuil d'effets réversibles (irritation oculaire et nasale ainsi que gêne respiratoires) est comprise entre 1 et 2 ppm quel que soit le temps d'exposition. Le seuil olfactif apparaît pour des concentrations de 0,075 à 1,25 mg.m³, une irritation pouvant survenir avant la perception de l'odeur.

La fuite d'un produit toxique provenant de la perte d'intégrité de l'enveloppe d'une capacité ou d'une tuyauterie présente des distances d'effet qui dépendent, entre autres, de la nature du produit et de la durée de fuite.

Le produit toxique considéré est le formol (ou formaldéhyde). Les concentrations correspondantes à chacun des seuils d'effets sont les suivants (1ppm = 1,25 mg/m³) :

Concentration	Temps d'exposition (minutes)				
	1	10	20	30	60
› Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) en mg/m ³ ppm		nr nr	nr nr	nr nr	nr nr
› Seuil des Effets Létaux (SEL) en mg/m ³ ppm		187,5 150	93,75 75	62,5 50	31,25 25
› Seuils des Effets Irréversibles (SEI) en mg/m ³ ppm		75 60	37,5 30	25 20	12,5 10

DEUXIÈME PARTIE :

Dispositions opérationnelles

Mise en œuvre du PPI

2.1 – Le plan d’opération interne à l’établissement (POI)

Le POI définit les mesures d’organisation, les méthodes d’intervention et les moyens nécessaires que l’exploitant doit mettre en œuvre en cas d’accident pour protéger le personnel, les populations et l’environnement. En effet, l’exploitant est, à l’intérieur de son établissement, responsable de l’organisation préalable et de la direction des opérations internes et de lutte contre le sinistre.

Le POI est établi par l’exploitant. Il est établi notamment sur la base d’études de dangers, comportant une analyse des différents scénarios d’accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

Les dispositions à prendre visent à :

- › circonscrire le sinistre au sein de l’établissement ;
- › placer les installations dans un état de sécurité le moins dégradé possible ;
- › limiter les conséquences de l’accident ;
- › assurer l’alerte des services de secours publics et l’information des autorités responsables, en particulier la Préfète et la mairie d’Ambarès-et-Lagrave sur laquelle l’installation est située, à chaque déclenchement de POI.

A ces différents titres, le contenu du POI est établi autour des axes suivants :

- › évaluation des risques inhérents à l’entreprise ;
- › recensement des moyens propres et disponibles de l’entreprise et/ou moyens contractualisés ;
- › organisation des moyens de secours.

2.2 – L’articulation entre le POI et le PPI

Le plan particulier d’intervention (PPI)

L’usine FORESA se situe sur une zone industrialo-portuaire regroupant trois sites Seveso « seuil haut ».

En effet, malgré toutes les mesures de prévention prises tant au niveau de la conception que de l’exploitation de ces installations par les exploitants concernés, des accidents d’origine interne ou externe (événements climatiques exceptionnels, actes de malveillance) peuvent se produire. Il est donc nécessaire de se préparer à toute éventualité pour protéger les populations, les biens et l’environnement contre des sinistres susceptibles d’avoir des répercussions à l’extérieur de l’entreprise en mettant en œuvre un PPI.

Pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets du sinistre, les industriels disposent de moyens d’intervention propres à leur site ou contractualisés et bénéficient du concours des moyens publics. La mise en œuvre de ces moyens fait l’objet d’un travail de prévision figurant dans le plan particulier d’intervention.

Le PPI est élaboré, sous l’autorité de la préfète, par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) en collaboration avec les industriels, collectivités territoriales, services de l’État, services de secours et opérateurs concernés.

Les objectifs du PPI

Le PPI doit notamment permettre :

- › la protection des populations, des biens et de l’environnement par la transmission de l’alerte aux populations pour qu’elles se confinent et par l’isolement de la zone de danger (interruption de la circulation des voies d’accès autour du site) ;
- › le maintien de l’ordre public, la lutte contre le sinistre, le sauvetage et le secours aux personnes ainsi que les soins médicaux aux victimes, par la mise en place d’une organisation des secours efficace reposant notamment sur une transmission de l’alerte opérationnelle à tous les acteurs de la gestion de crise.

Le PPI tient compte des particularités de chaque entreprise et de son environnement.

La construction du document ou comment utiliser le PPI

Ce document a une double utilité. En effet, il doit permettre aux acteurs destinataires du document de prendre connaissance des informations générales permettant de maîtriser la complexité des enjeux de la gestion de crise et, dans un deuxième temps, être un document opérationnel et rapidement utilisable en cas d'accident avéré.

Le PPI, une action inscrite dans un dispositif opérationnel cohérent

La réalisation du PPI est une obligation réglementaire qui s'articule autour de nombreuses autres dispositions visant à créer un cadre cohérent en matière de prévention et de protection contre les risques technologiques. C'est ainsi que le PPI s'appuie sur la détermination de situations accidentelles potentielles, définies dans les études de dangers réalisées par les industriels et examinées par la DREAL, et s'articule avec les mesures prises dans le cadre du POI établi par l'exploitant.

Des complémentarités existent aussi entre le PPI et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) que les communes concernées par le PPI doivent mettre en place.

Le PCS, dispositif communal complémentaire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise. Cette organisation concerne donc les communes et ne vise pas à porter secours aux personnes (c'est le rôle des services de secours) mais à les protéger et à les mettre en sécurité.

Les communes comprises dans le périmètre d'un PPI ont obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde. Cette obligation s'appuie sur les pouvoirs de police générale du maire (en application du Code Général des Collectivités Territoriales) qui imposent à ce dernier d'assurer la sécurité de ses concitoyens et de prendre les mesures d'urgence nécessaires à cette fin. Des complémentarités doivent être recherchées entre le PCS et le PPMS.

Le PPMS, dispositif propre aux établissements scolaires

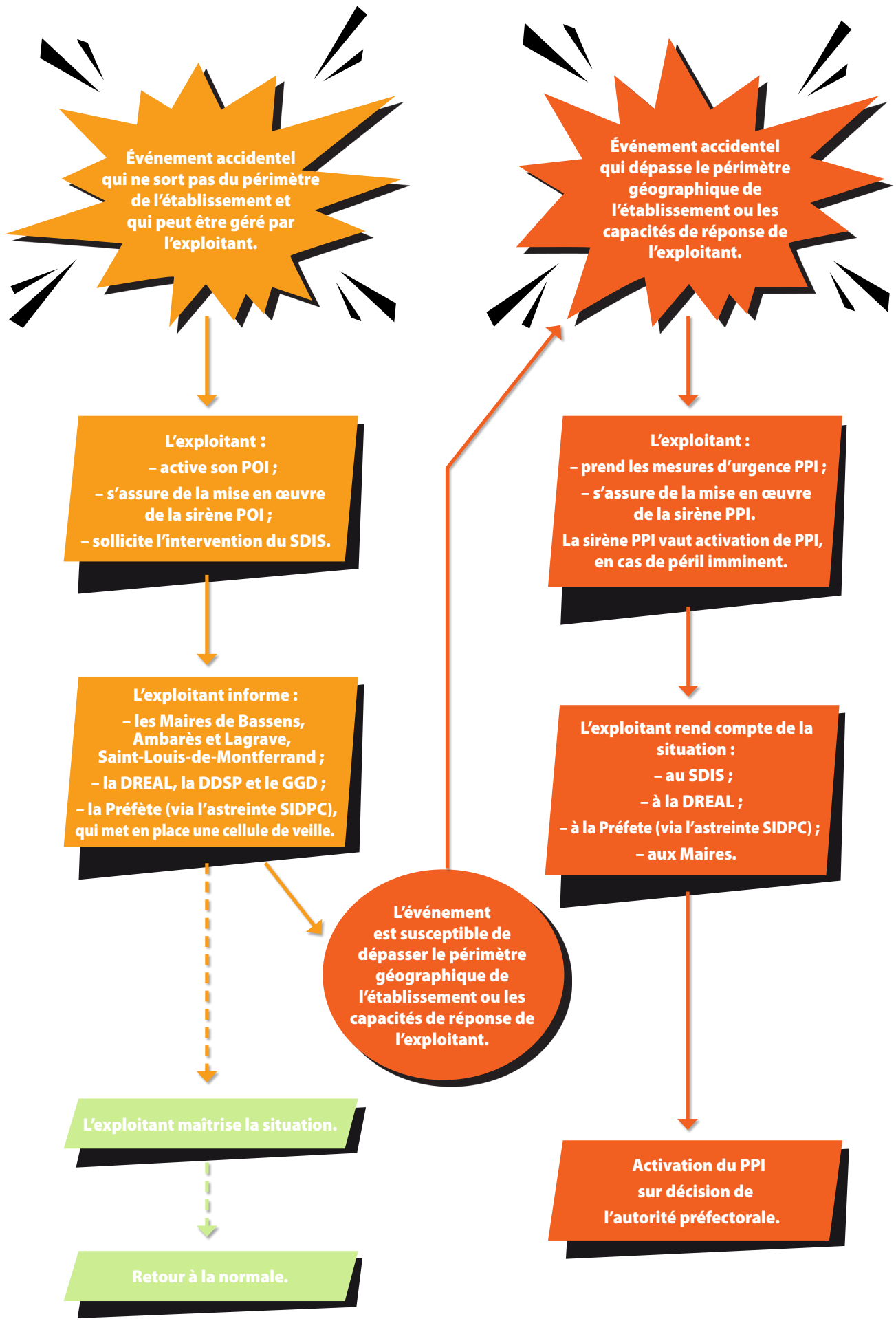
Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue pour les établissements scolaires la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur (naturel ou technologique) et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours. Les consignes de sécurité peuvent être le confinement ou l'évacuation. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

Phase réflexe : mesures à mettre en œuvre dès l'alerte (ci contre)

En cas d'événement significatif, la sirène POI de l'établissement peut être déclenché par le personnel de FORESA. Il en informe dès lors les sapeurs pompiers, la gendarmerie d'Ambarès, la police, et éventuellement le SAMU 33. Sont également informés la DREAL, la préfecture et les mairies d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens.

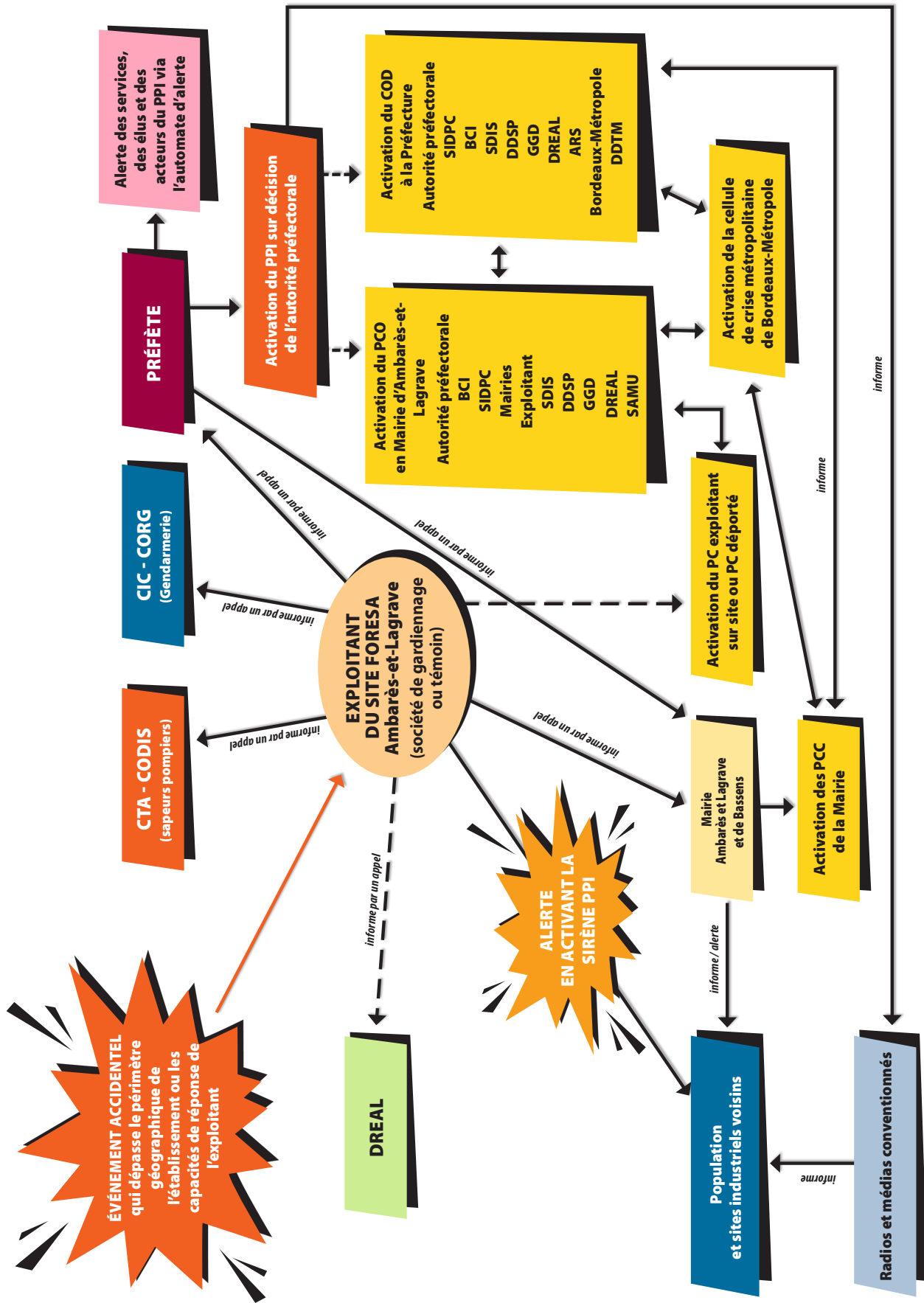
En cas de risque imminent pour l'environnement du site, l'agent d'astreinte sécurité ou le directeur de l'établissement FORESA ont la possibilité de déclencher la sirène PPI avant de donner l'alerte au CTA – CODIS et de demander le déclenchement du PPI à l'autorité préfectorale.

Si la cinétique de la situation le permet, l'agent d'astreinte sécurité ou le directeur de l'établissement demande à l'autorité préfectorale le déclenchement du PPI puis, après son accord, déclenche la sirène PPI.



2.3 – Déclenchement du PPI – L’alerte

Schéma d’alerte initiale aux populations, élus et services publics



Les modalités de transmissions de l'alerte opérationnelle aux élus, services publics et exploitants voisins

En cas d'accident majeur sur site, l'exploitant demande l'activation du PPI à l'autorité préfectorale et alerte les acteurs et services, selon l'ordre et les modalités suivantes :

ORDRE	SERVICES – ACTEURS	MODALITÉS DE TRANSMISSION
1	CTA – CODIS	Appels téléphoniques
2	CORG – GGD / CIC – DDSP	
3	Préfecture	
	Mairie d'Ambarès et Lagrave	
	Mairie de Bassens	
	Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand	
	DREAL	
4	Bordeaux Métropole – UGORA	
	Sites industriels voisins (notamment DPA et SIMOREP MICHELIN)	
	ENEDIS	
	RTE	
	TEREGA	
	SNCF	

Afin de rendre cette alerte plus opérationnelle et d'activer le plus rapidement possible les mesures prévues dans le PPI, l'exploitant informe lors de l'appel téléphonique donné au CTA – CODIS (appel n°1) qu'il va demander l'activation du PPI à l'autorité préfectorale.

Le commandant CODIS du SDIS 33, rend compte de la situation au cadre d'astreinte du SIDPC.

Répercussion de l'alerte par l'autorité préfectorale et mise en alerte des services

À la demande de l'exploitant, l'autorité préfectorale décide d'activer le PPI de l'établissement. Le message d'activation du PPI du site de FORESA (Annexe n°2), validée par l'autorité préfectorale, est adressé par le SIDPC (via FORUM). Il précise :

- › les circonstances de l'accident ;
- › l'activation des mesures prévues dans le PPI ;
- › l'activation des structures de commandement (COD et PCO) ;
- › la convocation des services et des acteurs concernés par ce plan en PCO et/ou en COD.

Ce message est diffusé via l'automate d'alerte « Everyone » par sms, message vocal et message électronique à chaque destinataire.

Il est demandé aux services et aux acteurs concernés par l'activation de ces mesures d'accuser réception de ce message, soit par téléphone au **05 56 90 60 69** ou par retour de mail à :

pref-forum@girond.gouv.fr et pref-defense-protection-civile@girond.gouv.fr

Le SIDPC s'assure de la bonne réception de l'alerte par l'ensemble des acteurs.

Lorsque le représentant de l'État prend la direction des opérations de secours, il en informe les maires des communes dont le territoire est concerné par ces opérations (article L. 742-2 du code de la sécurité intérieure).

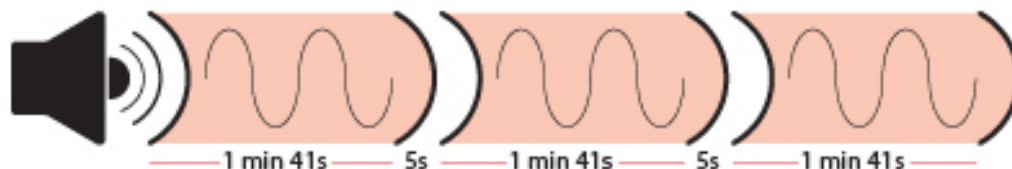
L'autorité préfectorale joint par un appel téléphonique les maires des communes de Bassens, Ambarès-et-Lagrave et Saint-Louis-de-Montferrand, afin de s'assurer de la bonne réception de l'alerte et de sa diffusion auprès des populations concernées par les effets potentiels du sinistre.

L'alerte de la population

Les populations concernées par le champ d'application du périmètre PPI du site de FORESA à Ambarès-et-Lagrave sont alertés :

- › par le déclenchement de la sirène PPI présente sur site, déclenchée manuellement par l'exploitant, en cas d'activation de la présente disposition.

La sirène PPI se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes¹.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

Les maires et la préfète peuvent demander aux exploitants voisins (SIMOREP-MICHELIN et DPA) de FORESA à Ambarès-et-Lagrave d'actionner leurs sirènes en fonction du rayon de danger généré.

- › Par la sirène municipale d'Ambarès-et-Lagrave, localisée à la mairie et déclenchée manuellement.
- › Par la sirène municipale de Bassens, localisée à la mairie et déclenchée manuellement.
- › Par les messages transmis (sms et message électronique) par l'automate d'alerte des communes de Bassens et Saint-Louis-de-Monferrand à partir d'une liste établie par la mairie.

En cas de défaillance de l'automate d'alerte, les communes alertent la population par le biais d'un véhicule équipé d'un haut parleur délivrant le message d'alerte et les conseils de comportement.

L'alerte est relayée sur le site internet de la mairie d'Ambarès-et-Lagrave :

www.ville-ambaresetlagrave.fr

L'alerte est affichée sur les panneaux électroniques d'informations des trois communes concernées par le périmètre PPI et par le PMV de Bordeaux-Métropole situé sur le Pont Chaban-Delmas.

Le cas échéant, les municipalités alertent par un appel téléphonique les personnes vulnérables recensées et comprises dans le périmètre PPI. Elles s'assurent de leur prise en charge.

À la fin de l'événement, sur décision de l'autorité préfectorale, un message de fin d'alerte et de levée des dispositions prévues dans le PPI est adressé par l'automate d'alerte des communes aux populations concernées. Il est aussi relayé et affiché via les moyens d'informations précités.

Les informations relatives à l'alerte des populations et à la levée du dispositif sont également relayés par le bureau de la communication interministérielle de la préfecture de la Gironde et par les médias conventionnés.

2.4 – Dispositions opérationnelles générales

Stratégie de protection des populations

Alerte et information des populations

- › Everyone (répondeur vocal, SMS...)

Les communes de Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Bordeaux-Métropole disposent d'un automate d'appel dont les messages diffusés seront :

« La préfecture vous informe d'un accident industriel à FORESA à Ambarès-et-Lagrave. Évitez le secteur et respectez les consignes. Plus d'information sur gironde.gouv.fr »

Le message de fin d'alerte sera :

« Ceci est un message de fin d'alerte de la Préfecture. La menace sur FORESA à Ambarès-et-Lagrave est écartée »

› PMV (communaux/routiers)

Bordeaux Métropole :

- **P.M.V du pont Chaban-Delmas** : 15 caractères sur 3 lignes sur 2 pages

PAGE 1 :

ACCIDENT
INDUSTRIEL
SECTEUR AMBARES-ET-LAGRAVE

PAGE 2 :

ACCES INTERDIT
ECOUTEZ 100.1FM
GIRONDE.GOUV.FR

› Autres modes d'alerte

D'autres moyens d'alertes et d'information pourront être utilisés afin d'assurer une diffusion large des mesures à prendre et des consignes à respecter.

Préfecture

Site internet : <http://www.gironde.gouv.fr/>

Réseaux sociaux :

 twitter.com/prefaquitaine33

 www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33/

Bordeaux Métropole

Envoi d'alertes et précisions de l'information sur le site web www.sedeplacer.bordeaux-metropole.fr et réseaux sociaux

AMBARÉS-ET-LAGRAVE

Diffusion d'information et de consignes via un véhicule de la police municipale équipé d'un mégaphone.

Mesures de protection et conduites à tenir

En cas d'accident majeur sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrange, **la mise à l'abri (confinement) est la mesure de protection immédiate et réflexe la plus efficace pour les populations** concernées par le champ d'application du périmètre PPI.

Les consignes suivantes doivent être appliquées :

- › Se confiner immédiatement, écouter la radio (France Bleu Gironde), sauf pour le personnel de l'établissement FORESA à Ambarès-et-Lagrange qui applique les mesures prévues dans le POI. La décision d'une éventuelle évacuation est portée à la connaissance des habitants par les maires des communes concernées, par le SDIS, ou par le groupement de gendarmerie départementale et la DDSP.
- › S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Garder les portes et les fenêtres closes. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des émanations toxiques.
- › Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (France Bleu Gironde) et suivre les comptes Twitter et Facebook de la préfecture.
- › Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation et la climatisation pour empêcher la propagation des émanations toxiques.
- › Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau.
- › Ne sortez-pas, ne restez pas dehors.
- › Éteignez toute source d'ignition (flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques...).
- › Ne pas se déplacer sur les lieux de l'accident.
- › Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, l'équipe pédagogique les prend en charge.
- › Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- › Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Pour sortir, attendre la fin de l'alerte communiquée par le signal émis par la sirène PPI du site, par les automates d'alerte des communes équipées et par les informations relayées par la cellule communication de la préfecture et les médias conventionnés.



Abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate, afin de limiter l'exposition au danger.



Arrêtez la ventilation.



Évitez toute flamme ou toute étincelle.



N'encombrez pas les réseaux téléphoniques.



**ALERTE
PRODUITS
DANGEREUX**



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.



Fermez les fenêtres, les portes et les aérations.



Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites internet et réseaux sociaux du ministère de l'Intérieur ou du Gouvernement.

@Place_Beauvau



/ministere.interieur

Bouclage du périmètre et sécurisation de la zone

L'objectif est de mettre en place, dans les meilleurs délais, un périmètre de sécurité afin de maîtriser les flux de circulation (locaux, transit, secours) et permettre, dans les meilleures conditions, l'accès des moyens de secours, l'évacuation des blessés et éviter toute traversée de la zone à risques par des personnes non autorisées.

La cartographie et la liste des points de bouclages est présente en annexe classifiée.

Missions :

- › Bouclage du secteur évacué selon le périmètre défini ci-dessus.
- › Interdire toute circulation vers le périmètre (véhicules ou piétons), sauf véhicules affectés au secours et intervention.
- › Ne pas laisser s'encombrer les axes surveillés, pour laisser le champ libre aux secours.
- › Rendre compte de tout élément relatif à la présence de personnes dans la zone de sécurité,
- › Rendre compte de tout incident ou situation particulière.
- › En cas de déplacement de populations vers le centre d'accueil à Ambarès-et-Lagrave (Centre sportif Lachaze), positionner des services pour l'ordre public.

Lors de la mise en place de la zone de bouclage, une patrouille mobile pourra, le temps nécessaire et en fonction des ressources internes, être engagée afin de vérifier le respect des interdictions de circulation entre deux points et la viabilité des axes.

Polices municipales :

Mission : sécurisation des opérations sur le terrain et protection des populations

Le travail s'effectue en lien avec la police et la gendarmerie nationales et les services d'intervention et de secours. Elles aident à la sécurité des personnes présentes à l'extérieur du périmètre de sécurité pendant toute la durée des opérations de secours et jusqu'à leur mise à l'abri :

- › Indiquent aux populations les points de regroupement si nécessité.
- › Rappellent les consignes de sécurité.
- › Assurent le bon acheminement des personnes sinistrées vers les points de rassemblement, aide à l'évacuation de la population en cas de nécessité.
- › Assurent un rôle de médiation.
- › Surveillent les points de barriérage dès leur mise en place et contrôlent le périmètre de sécurité en collaboration avec les agents du Service Technique et de Bordeaux Métropole (UGORA), de la Police Nationale, de la Gendarmerie et des moyens de secours/d'intervention.
- › Assurent la sécurité pendant que les agents du Service Technique déblayent les routes, les caniveaux...

Barrières/signalisations

La disposition de barrières et de signalisations est dévolue aux services de Bordeaux- Métropole, qui disposent, en accord avec les forces de sécurité présentes sur place (GN, PN, PM), les éléments nécessaires aux bouclages de la circulation.

Interruption des réseaux pour limiter les sur-accidents

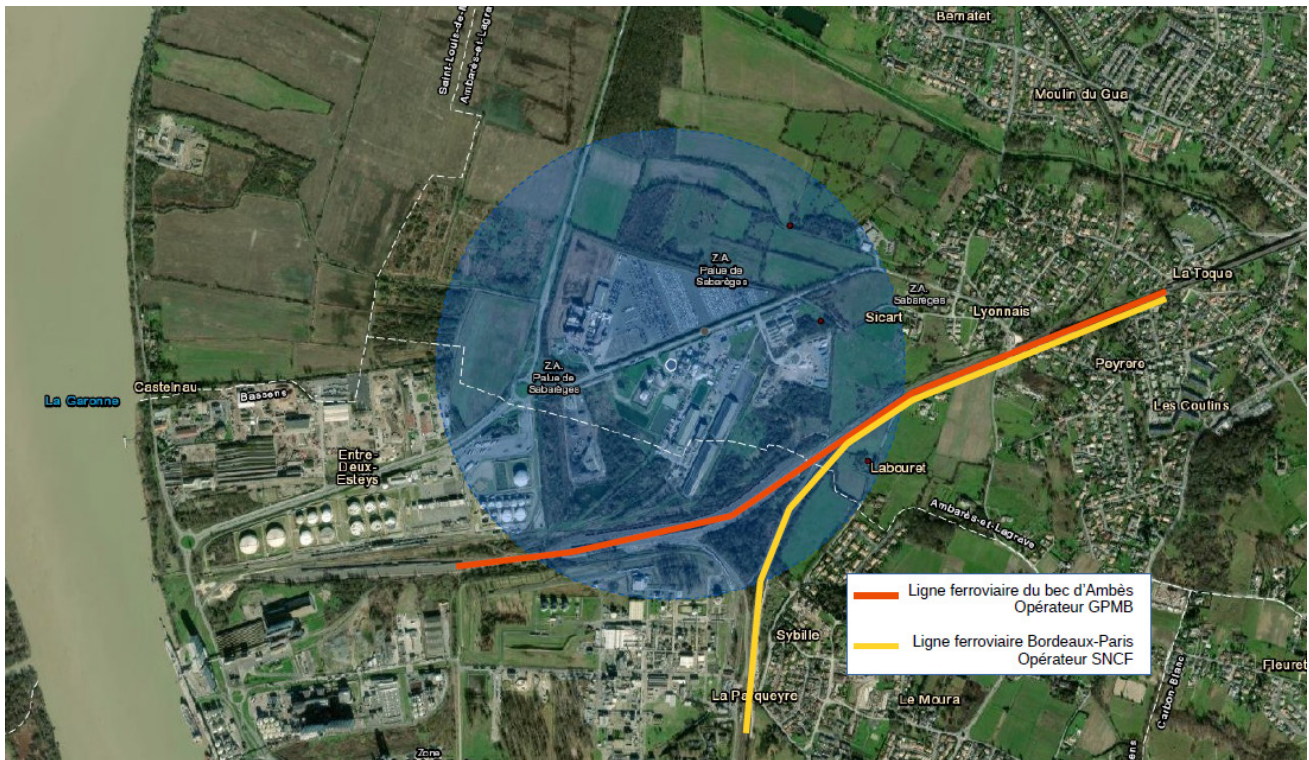
Réseau fluvial

Alerté par l'exploitant, la préfecture 33 ou le SDIS.

Le réseau fluvial n'est pas impacté par le déclenchement du PPI de FORESA d'Ambarès-et-Lagrave.

Réseau ferroviaire de la zone

Le grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et la SNCF sont les deux opérateurs responsables de la circulation ferroviaire dans la zone de danger.



Ligne du Bec d'Ambès (GPMB) :

Alerté par l'officier de port du Bureau Central des Mouvements (BCM) du GPMB, le coordonnateur de la ligne prend les dispositions :

- ▶ pour les trains prêts à partir :
 - rétention dans les ITE YARA, COBOGAL, Nouryon, Lucien Bernard et sur le RFN (un appel est passé à l'agent de circulation SNCF du poste R à Bassens)
- ▶ pour les trains déjà engagés sur la ligne :
 - arrêt d'urgence des circulations pour les trains cheminant vers le PK 487+145

ou

- conserve une progression en marche normale pour éloigner le train sans précipitation du PK 87+145

Le coordonnateur de la ligne :

- ▶ avise les agents maintenant de la ligne du Bec d'Ambès
- ▶ avise et rend compte au responsable des voies ferrées du GPMB ou son n+1
- ▶ se place sous la responsabilité des autorités (Préfecture, SDIS, DDSF, gendarmerie)

Ligne Bordeaux-Paris (SNCF) :

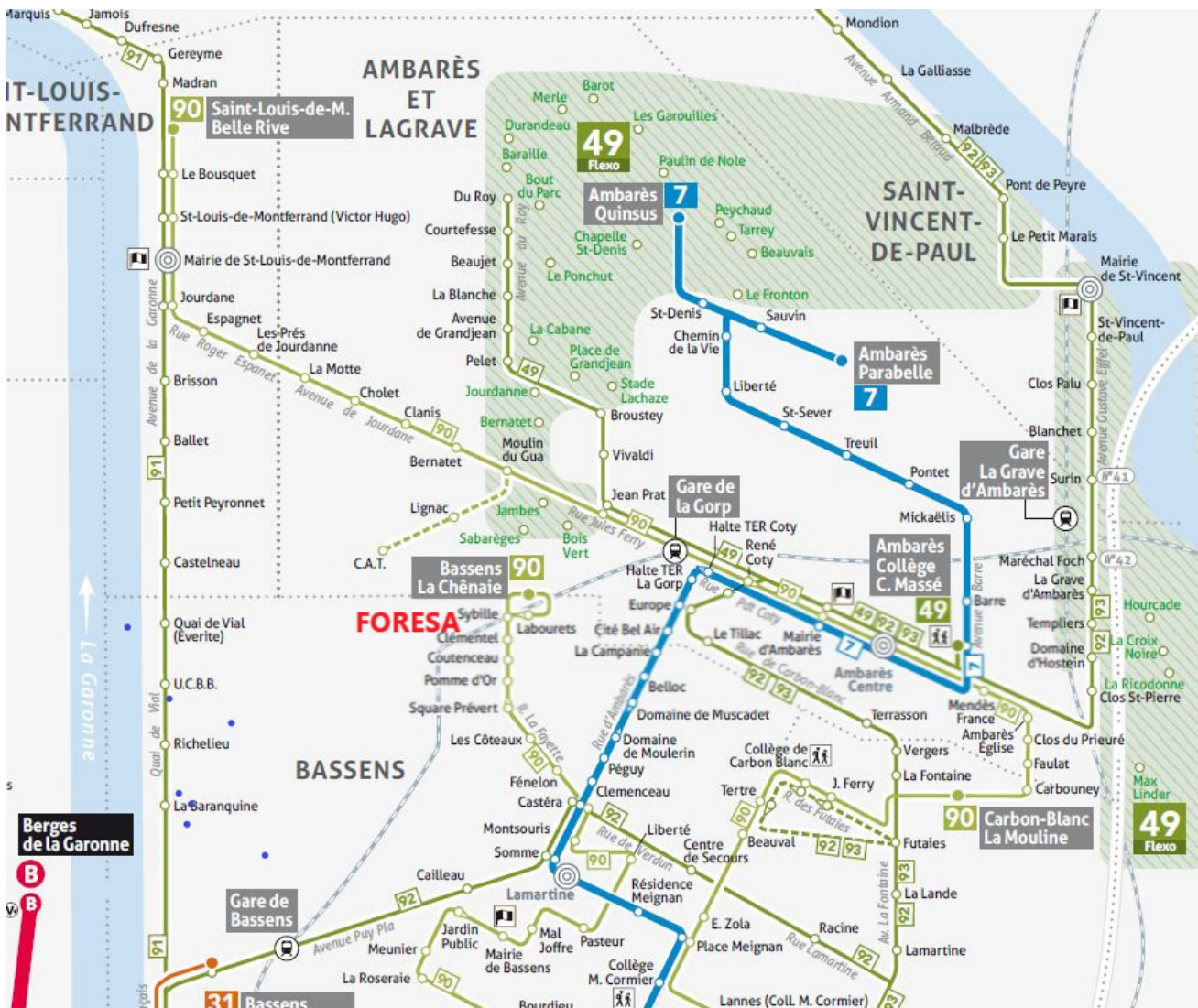
A la réception de l'avis de déclenchement du PPI de la part de la préfecture, le coordonnateur régional de circulation (CRC) prend et fait prendre les mesures pour arrêter et retenir toutes les circulations ferroviaires (TER, TGV, Fret) sur la portion Bordeaux-la Grave d'Ambarès de la ligne Bordeaux-Paris du kilomètre 571,900 au kilomètre 572,800.

Sur le site ferroviaire de Bassens Sabarèges, il fait évacuer les personnes présentes dans la zone de danger.

Réseau de transport en commun

TBM/ KEOLIS – qui seront alertés par Bordeaux Métropole pour interrompre la circulation au sein de la zone d'exclusion. Les lignes de bus suivantes seront interrompues :

- › Ligne 7, Ligne 49, Ligne 90, Ligne 91, Ligne 92, Ligne 93



Réseaux électriques

RTE

Les lignes exploitées par RTE situées dans le périmètre du PPI sont les suivantes :

- › Bassens-Marquis 63 kV
- › Bacalan-Marquis 225 kV
- › Bacalan-Bassens-Marquis 63 kV
- › Bassens-FOSOR 63 kV

Les scénarios envisagés dans le présent plan particulier d'intervention semblent sans impact sur les ouvrages du Réseau Public de Transport d'Électricité exploité par RTE.

Enedis

Le site FORESA est concerné par des proximités d'ouvrage Enedis suivants :

- › Liaison aéro-souterraine Bassens Caserne ;
- › Liaison aéro-souterraine Bassens Labaz
- › Liaison souterraine Bassens Azote ;

Les lignes exploitées par Enedis peuvent faire l'objet d'une demande de mise hors tension en cas de déclenchement du PPI.

Les procédures de mise en œuvre des interruptions de réseaux électriques se situent en annexe classifiées.

Réseaux de gaz

TEREGA

L'alimentation en gaz naturel de cette zone est assurée par une canalisation enterrée en DN200 dont le premier poste de sectionnement AMBES départ BASSENS est placé 8 km au nord du site de FORESA.

REGAZ

Dans l'emprise des 600m, se situe le poste de TEREGA Bassens qui alimente le réseau MPC (Moyenne Pression de type C) de REGAZ, un réseau MPC DN (Diamètre Nominal) 150 exploité à 16 bars non soumise aux études de dangers et un réseau MPB DN 160 et 110 exploité à 4 bars.

GRDF

Une canalisation de réseau gaz GRDF en polyéthylène est présente dans le périmètre du PPI.

Les procédures de mise en œuvre des interruptions de réseaux gaziers se situent en annexe classifiée.

Implantation des structures de commandement et de gestion de crise

COD : Préfecture de la Gironde à Bordeaux

Le centre opérationnel départemental se situe à la :

Préfecture de la Gironde
Rue du Corps Franc Pommiès
33 077 BORDEAUX CEDEX
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civile (SIDPC)
5ème étage – Salle Michel HOURNAU

Le COD est organisé en cellules qui évoluent en fonction de la situation pour plus d'efficacité.

DIRECTION		
Préfète Préfet délégué à la défense et à la sécurité ou Directrice de cabinet Sous-préfet de permanence		
Cellule Ordre public/Circulation	Cellule Synthèse et coordination	Cellule Conseil technique
› Gendarmerie/Police › DMD › Gestionnaires réseaux	› SIDPC	› DDTM, DREAL, › ARS, DDPP › Exploitant et/ou service tiers › Météo France › SDIS
Cellule Interventions	Cellule Communication	Cellule Suivi des populations et activités économiques
› SDIS › SAMU › Gendarmerie/Police	› BCI › Médias conventionnés › Service expert selon la crise	› Procureur de la République › ARS, DDPP, DDCCS › DSDEN › DRFIP › Associations de Sécurité Civile
SALLE DE DÉCISION		
– Préfète, Directrice de Cabinet, Chef du SIDPC et services appropriés –		

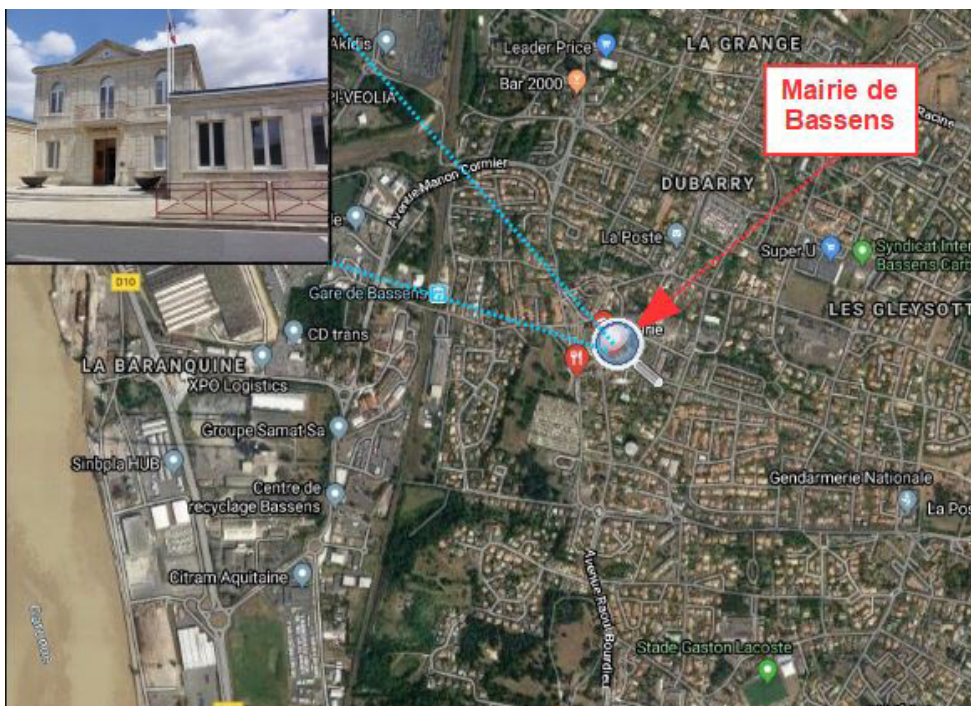
PCO : en Mairie d'Ambarès-et-Lagrave

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) sera implanté à la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave, 18 Place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave.



PCO de repli si emplacement sur Mairie Ambarès impossible :

Le Poste de Commandement Opérationnel de repli sera, en cas de nécessité, implanté à la Mairie de Bassens, 42 avenue Jean Jaurès – 33530 Bassens.



PC Exploitant Déporté

Compte tenu des phénomènes dangereux susceptibles d'impacter le PC Exploitant, il convient d'envisager de pouvoir le délocaliser.

Si nécessaire, le PC exploitant sera déporté à la Capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux qui se situe dans la Zone Portuaire Quai Carriet à Lormont.

Coordonnées GPS : Latitude 44°54' Longitude 0° 32'

PMA

Le Poste Médical Avancé (PMA) sera installé au Complexe Sportif Lachaze situé 8 avenue de Grandjean, 33440 Ambarès-et-Lagrave.

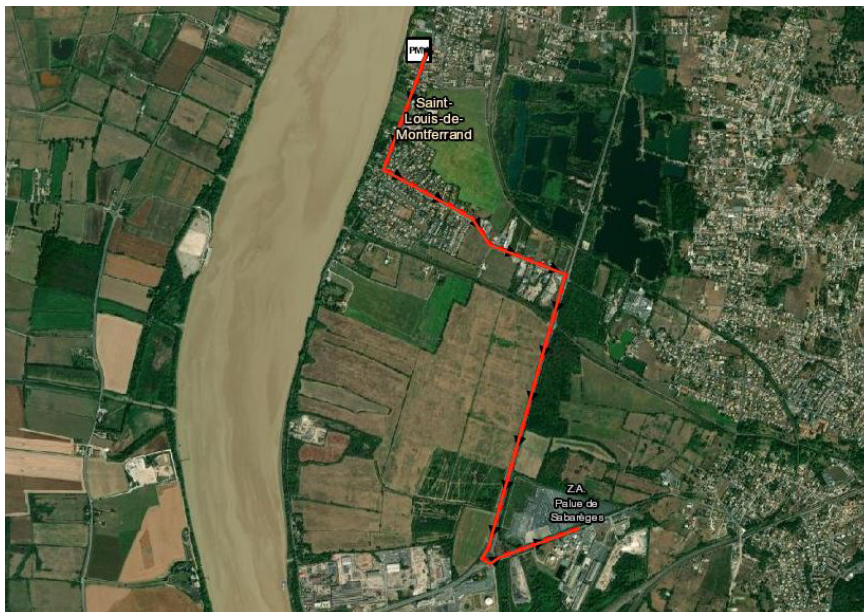


Ce site est distant de Foresa mais permet de disposer de plusieurs ressources bâtementaires permettant de recueillir les structures à gréer (PMA, CAI, CUMP, DZ, ...)



Lieu de repli si l'emplacement du PMA au Complexe Sportif Lachaze d'Ambarès est impossible :

Le Poste Médical Avancé (PMA) pourra également être installé à la salle des sports du Gymnase de Saint-Louis-de-Montferrand situé rue Louis Pionneau, 33440 Saint-Louis-de-Montferrand.



CRM

Le Centre de Regroupement des Moyens (CRM) sera installé au rond point du quai Alfred de Vial et de la rue Richelieu.



CARe

AMBARES-ET-LAGRAVE

- › Complexe sportif Lachaze (lieu d'hébergement) - Poste Médical avancé (PMA)
Adresse : 8 avenue de Grandjean 33440 Ambarès-et-Lagrange



TROISIÈME PARTIE :

Fiches missions

Fiches missions des différents acteurs

- › Préfète – SIDPC
- › Bureau de la communication interministérielle
- › Forum – centre régional des permanences du SIDSIC
- › Météo France
- › Exploitant FORESA
- › UD DREAL
- › UD ARS
- › DDTM
- › DDSP
- › Gendarmerie départementale
- › SDIS
- › Mairie d'Ambarès-et-Lagrave
- › Mairie de Bassens
- › Grand port maritime de Bordeaux
- › SNCF
- › SAMU
- › Bordeaux-Métropole

PRÉFÈTE – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ALERTÉ PAR L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE DE PERMANENCE, SIDPC, SDIS, GGD, DDSP	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › élabore et met à jour le PPI, › s'assure de l'appropriation des outils du COD par ses agents, › organise un exercice PPI tous les 3 ans en lien avec l'exploitant et les services, › met à jour les listes de diffusion de l'automate d'alerte de la préfecture, › participe, en lien avec l'exploitant, à l'élaboration et à la mise à jour, a minima, des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p>En phase POI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › met en pré alerte les services qui composent le COD en cas d'activation du PPI, › prépare la salle COD. <p>En phase PPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › reçoit la demande d'activation du PPI par l'exploitant et sollicite la validation de la préfète, › diffuse l'activation du PPI à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan, par l'automate d'alerte de la préfecture et active le COD et/ou le PCO (animé par un membre du corps préfectoral), › informe téléphoniquement la SNCF (Centre Opérationnel de Gestion de Crise à Bordeaux), › informe téléphoniquement la permanence de direction régionale de RTE Toulouse, › informe téléphoniquement France Bleu Gironde de l'activation du PPI pour diffusion du message radiophonique, › en cas d'activation du PCO, alerte le maire concerné, › envoie un représentant au PCO, › s'assure de la mise en place des contre mesures de circulation, › renseigne le portail ORSEC-SYNERGI (vecteur d'information interministériel), › alimente en informations la cellule communication du COD, › met en place, si nécessaire, la cellule d'information du public (CIP), › mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la résolution de l'événement (réquisitions ou demandes de concours).
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › organise la réunion de retour d'expérience, › établit un plan d'action et apporte, si nécessaire, des améliorations au PPI, › participe à la cellule post-accident technologique.

BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

ALERTÉ PAR LE SIDPC/COD	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none">› décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne,› participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture,› prépare et transmet au SIDPC, après validation de la préfète, les projets de communiqués de presse et les tweets ainsi que les consignes à la population à diffuser.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none">› prépare et transmet, après validation de la préfète, les communiqués de presse et les tweets,› relaie les consignes à la population par l'intermédiaire des médias conventionnés et des réseaux sociaux,› collecte les éléments d'information et de communication afin d'anticiper les demandes des médias,› organise des points presse et gère la pression médiatique sur le terrain› suivi des demandes presse,› participe au COD et au PCO à la demande de la Préfète,› assure la veille médias et réseaux sociaux,› coordonne les actions de communication de l'ensemble des services amenés à intervenir (collectivités, entreprise et services de l'État...)
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none">› diffuse la fin de l'alerte et la levée du PPI

FORUM – CENTRE RÉGIONAL DES PERMANENCES DU SIDSIC

ALERTÉ PAR LE SIDPC/COD	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, › participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, › prépare les listes de diffusion à la demande du SIDPC pour relayer les messages d’alerte aux élus et aux différents services via l’automate d’appels « Everyone » , › prépare les messages d’activation des PPI et de convocation en COD à relayer aux services participants, › assure les mises à jour des listes de diffusion.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › reçoit l’alerte d’activation du PPI et transmet l’information à l’astreinte du SIDPC pour l’autorité préfectorale, › diffuse le message d’alerte d’activation du PPI à la liste du périmètre identifié, › diffuse le message de convocation des services en COD sur décision de l’autorité préfectorale/SIDPC, › diffuse le message d’alerte d’activation du PPI via l’automate d’appels « Everyone » en direction des maires du périmètre du PPI, › contacte les personnes ressources de la Cellule d’Information du Public quand la décision d’activer la CIP est prise.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › diffuse la fin de l’alerte et la levée du PPI

ALERTÉ PAR LA PRÉFECTURE ET LE SDIS	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; › participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › à la réception de l’alerte d’activation du PPI, le Chef Prévisionniste Régional (CPR) : › dispose de 30 minutes pour fournir au COD un bulletin sur la situation météorologique présumée sur le site et son évolution dans les 3 heures à venir ; › dispose d’ 1 heure (à partir de la réception de l’alerte) pour fournir un bulletin avec l’évolution de la situation météorologique dans les 48 heures à venir ; › en fonction de la situation et des éléments à sa disposition, le CPR évalue l’opportunité de lancer un modèle de dispersion de polluant. Si ce lancement est validé par le niveau national, il faudra au moins 2 heures pour disposer des sorties de modèles et d’un commentaire d’expert. Ces éléments seront mis à disposition sur un site extranet dédié (url et code d’accès fournis à ce moment-là), › en fonction de l’événement, un agent de Météo France peut participer au COD (en distanciel).

EXPLOITANT – FORESA

ALERTÉ PAR UN TÉMOIN	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none">› est en mesure d'assurer en permanence les missions fixées dans le PPI› contribue à la coordination des mesures du POI et celles du PPI› s'assure de l'appropriation des outils de gestion de crise par son personnel› effectue régulièrement des exercices POI en lien avec le SDIS› effectue des essais de sirènes le 1er mercredi de chaque mois› participe, en lien avec la préfecture, à l'élaboration et à la mise à jour, des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p>En phase POI :</p> <ul style="list-style-type: none">› active le PC exploitant ;› diffuse immédiatement l'alerte aux autorités compétentes : préfecture, DREAL, SDIS, maires, gendarmerie ;› accueille l'officier de liaison du SDIS <p>En phase PPI :</p> <ul style="list-style-type: none">› déclenche la sirène PPI et des messages associés par délégation de la préfète› demande l'activation du PPI à la préfète par téléphone (agent d'astreinte du SIDPC) et confirme au moyen de la fiche type ;› envoie, dans la mesure du possible, un représentant de l'exploitant au COD (SIDPC) à la préfecture.› sollicite un prestataire extérieur d'astreinte habilité pour effectuer les mesures.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (UD DREAL)

ALERTÉ PAR LA PRÉFECTURE ET L'EXPLOITANT	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none">› décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne,› participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none">› participe au COD et si nécessaire au PCO,› apporte son expertise auprès du COS et du DO.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none">› propose à la préfète des mesures pour la mise en sécurité de l'installation, la surveillance et la résorption des pollutions,› contrôle la remise en état par l'exploitant des installations et le nettoyage des lieux,› participe à la cellule post-accident technologique.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ALERTÉ PAR LA PRÉFECTURE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none">› décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne,› participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture,› tient à jour la liste des enjeux (établissements de santé du périmètre PPI).
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none">› participe au COD et si nécessaire au PCO,› est en relation avec le SAMU - centre 15, les centres hospitaliers, les médecins et infirmiers libéraux du secteur,› évalue les conséquences sanitaires des retombées sur l'environnement,› propose les mesures adaptées à la protection de la population.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none">› participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ALERTE PAR L'EXPLOITANT ET LA PRÉFECTURE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › participe à la mise à jour des documents du PPI du site SEVESO de FORESA à Ambarès-et-Lagrave, › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, › participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p>En phase PPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › participe au COD, › identifie les entreprises de travaux publics et de transports nécessaires à la résolution de l'événement et propose au DO les ordres de réquisition éventuels, › s'assure de la prise en compte de la mission par les entreprises réquisitionnées et organise le retour d'information sur l'avancement et l'exécution de cette mission, › informe le DO et le COS sur la protection des milieux naturels (habitat, faune, flore, biodiversité et police des eaux) et les productions végétales (protection et cultures), › élabore si besoin, un arrêté de restriction ou d'interdiction de la navigation sur l'estuaire de la Gironde en lien avec la capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux, › élabore si besoin, un arrêté d'interdiction de la pêche, de la chasse et de la destruction par les particuliers des espèces de gibiers classées nuisibles dans la zone placée sous contrôle.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe à la cellule post-accident technologique et aux retours d'expérience des exercices, › assure le rôle de police des cours d'eau en cas de pollution des eaux intérieures, en liaison avec l'Agence Française de Biodiversité, › élabore et diffuse les arrêtés de police de l'eau.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ALERTÉE PAR LA PRÉFECTURE, EXPLOITANT, GENDARMERIE, TÉMOIN	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, › participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe au COD et au PCO si nécessaire, › alerte les services concourants et communes concernées, › assure la régulation de la circulation en mettant en place des déviations, › réserve le cas échéant des itinéraires pour le trafic de secours et escorter les véhicules prioritaires, › remonte les informations auprès du PCO et du COD › informe l'autorité judiciaire, › notifie et exécute les réquisitions.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › notifie et exécute les réquisitions, › participe à la cellule de suivi post-accidentel, › participe au retour d'expérience.
MOYENS SPÉCIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> › moyens aériens pour la DDSP 2 équipes drones › (4 fonctionnaires + 2 drones), › Pas de moyen nautique, › Une équipe cynophile « recherche de personnes » › (2 fonctionnaires + 1 chien).

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

ALERTÉ PAR LA PRÉFECTURE, L'EXPLOITANT, LA POLICE, LE TÉMOIN	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, › participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p>En phase POI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › met en pré alerte les services (Conseil Départemental, DIRA, SNCF, DDSP, DDTM), › anticipe les contre-mesures de circulation routière en cas d'activation du PPI. <p>En phase PPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › participe au COD en mettant en œuvre les mesures d'ordre public et de protection des populations décidées par le DO, › participe au PCO en coordonnant les moyens sur le terrain en liaison avec le COD ; évalue et transmet les demandes de renfort au COD, › Met en œuvre le périmètre de sécurité et tient les points de bouclage définis dans le PPI en liaison avec les gestionnaires de réseaux et agents communaux, › facilite l'accès et les déplacements des secours, › protège la DZ si mise en place, › participe à l'alerte et à la diffusion des consignes à la population, › participe à l'évacuation éventuelle des populations, › contrôle les accès des zones réglementées et l'accès aux PCO, › informe le procureur de la République et débute les investigations judiciaires, › notifie et fait exécuter les réquisitions nécessaires.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › assure le maintien de l'ordre public et la sécurité des biens, › participe au maintien des zones de bouclage et d'éloignement de la population, › assure la sécurité des éventuelles structures d'hébergement/restauration, › procède à l'identification des victimes, › procède à l'enquête judiciaire, › participe à la cellule post-accident technologique.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ALERTÉ PAR L'EXPLOITANT ET LA PRÉFECTURE	
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> › Commandement des Opérations de Secours, › secours d'urgence aux victimes, ainsi que leur évacuation, › protection des personnes, des biens et de l'environnement, › participe à l'évaluation des effets du sinistre.
ACTIONS	Rôle en Phase « Pré-opérationnelle »
	<ul style="list-style-type: none"> › décline sa propre organisation interne selon les missions fixées dans le PPI, › participe à la mise à jour du PPI, › participe aux exercices PPI pilotés par la préfecture.
	Rôle en COD
	<ul style="list-style-type: none"> › assiste le DOS dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations, › participe à la « cellule Interventions », › participe à la « cellule Conseil Technique », › reste en relation avec la « cellule Suivi des Populations », › veille à la bonne déclinaison des objectifs du DOS par le PCO, › tiens informé le CODIS.
	Rôle en PCO
<ul style="list-style-type: none"> › décline les objectifs du DOS en idées de manœuvre en liaison avec celui-ci, › participe à l'évaluation du risque (effets du sinistre), › coordonne les moyens de secours engagés sur le terrain, › participe à la remontée d'information vers le COD. 	
Rôle sur le terrain	
<ul style="list-style-type: none"> › assure le Commandement des Opérations de Secours, › participe au secours d'urgence, › met en œuvre les idées de manœuvres définies au PCO, › participe à l'évaluation du périmètre de sécurité et des limites de la zone d'intervention, › participe à la mise à l'abri et à l'évacuation des populations sur demande du DOS et en appui des forces de l'ordre, › participe à la réalisation du réseau de mesure dans la limite de ses capacités, › assure la remontée d'information entre PCA et COD jusqu'à l'activation du PCO. 	

MAIRIE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

ALERTÉE PAR LA PRÉFECTURE, L'EXPLOITANT, LE SDIS, LA POLICE NATIONALE	
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › dirige les opérations de secours jusqu'au déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale, › alerte les populations en cas de danger immédiat, › participe à l'alerte des établissements prioritaires (écoles, -EHPAD...), › exerce son pouvoir de police, › apporte son concours dans le bouclage du périmètre, › active si nécessaire le plan communal de sauvegarde (PCS), › met à disposition le lieu prédéfini du PCO, › se met en liaison avec le PCO, › relaie les informations vers le PCO, › remonte les informations vers la préfecture/COD, › mise en place des mesures de sauvegarde de la population, › participe au COD et si nécessaire au PCO, › met à disposition du COS les moyens municipaux pouvant concourir à la protection de la population.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe au retour à la normale, › assure l'accompagnement sur la durée des personnes sinistrées et organise le logement éventuel, › participe à la cellule de suivi post-accidentel, › participe à l'élaboration du bilan du sinistre, › participe au retour d'expérience. <p>Le cas échéant, pour l'organisation de la morgue :</p> <ul style="list-style-type: none"> › enregistre les victimes sur le registre d'état civil de la commune, › organise éventuellement une chapelle ardente ou un funérarium.
MOYENS	<p>Infrastructures et matériels de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> › Rétroprojecteur : 1 › Photocopieur : 3 › Ordinateur : 6 › Fax › Téléphone : 6 › Barrières: 135 › Rubalise: 6

MAIRIE DE BASSENS

ALERTÉE PAR LA PRÉFECTURE, L'EXPLOITANT, LE SDIS, LA POLICE NATIONALE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › dirige les opérations de secours jusqu'au déclenchement du PPI par l'autorité préfectorale, › alerte les populations en cas de danger immédiat, › participe à l'alerte des établissements prioritaires (écoles, EHPAD...), › exerce son pouvoir de police, › apporte son concours dans le bouclage du périmètre, › active si nécessaire le plan communal de sauvegarde (PCS), › met à disposition le lieu prédéfini du PCO, › se met en liaison avec le PCO, › relaie les informations vers le PCO, › remonte les informations vers la préfecture/COD, › mise en place des mesures de sauvegarde de la population, › participe au COD et si nécessaire au PCO, › met à disposition du COS les moyens municipaux pouvant concourir à la protection de la population.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe au retour à la normale, › assure l'accompagnement sur la durée des personnes sinistrées et organise le relogement éventuel, › participe à la cellule de suivi post-accidentel, › participe à l'élaboration du bilan du sinistre, › participe au retour d'expérience, <p>Le cas échéant, pour l'organisation de la morgue :</p> <ul style="list-style-type: none"> › enregistre les victimes sur le registre d'état civil de la commune › organise éventuellement une chapelle ardente ou un funérarium
MOYENS	<p>Infrastructures et matériels de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> › 1 remorque destinée au « PPI » avec 22 barrières dédiées (localisation atelier Beaumont), › 2 remorques supplémentaires avec barrières (1 x 58 barrières et 1 x 94 barrières), › panneaux de signalisation : 17 déviations / 5 danger / 2 route barrée / 20 cônes de balisage, › 5 PMV (panneaux à message variable), › matériels spécifiques recensés – voir liste mise à jour dispositif ORSEC POLMAR/TERRE. <p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> › 4 agents de police municipale, › appui opérationnel du service UGORA de Bordeaux Métropole (voirie barriérage + déviation/fermeture de voie), › il n'y a pas sur la commune de réserve communale de sauvegarde, › personnel municipal mobilisable selon niveau d'activation du PCS et suivant fiche mission.

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

ALERTÉE PAR LA PRÉFECTURE, L'EXPLOITANT, LE SDIS, UN TÉMOIN	
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe si nécessaire au COD et au PCO, › assure la sécurité des mouvements des navires et des marchandises dangereuses, › prévient les usagers de l'existence d'un danger, › assure l'alerte des autorités notamment en cas de déclenchement de POI dans une entreprise de la zone portuaire, › régule la navigation, › prévient les risques de pollutions fluviales, › participe au bouclage routier, ferroviaire, fluvial et maritime, › facilite l'accès des secours, › prépare et met à disposition la salle de réunion de la capitainerie en cas de mise en œuvre d'un PC déporté, › informe régulièrement la préfecture des mesures prises.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe à la surveillance de la pollution, › participe à la cellule de suivi post-accidentel, › participe à l'élaboration du bilan du sinistre, › participe au retour d'expérience.
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> › communication radio UHF/VHF à la capitainerie › commande des ponts et ouvrages mobiles › relais pour la mobilisation de moyens nautiques

ALERTÉE PAR LA PRÉFECTURE, L'EXPLOITANT, LE SDIS, LA POLICE NATIONALE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, › participe si nécessaire au COD et au PCO, › participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> › prend et fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les circulations ferroviaires se dirigeant en direction du périmètre de danger du PPI. Axes concernés : liaison Bordeaux-Paris ; › prend et fait prendre les mesures pour évacuer les circulations et personnes présentes dans le périmètre de danger ; › avise les personnes et entreprises ferroviaires susceptibles d'être concernées par l'alerte ; › avise l'astreinte régionale ferroviaire (DTO : directeur territorial des opérations ; › fait procéder à la mise hors tension de l'alimentation électrique des caténaires sur la zone concernée.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> › participe à la cellule post-accident technologique

ALERTÉ PAR LE SDIS	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> › décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, › participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p>En phase POI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › reçoit la pré-alerte du SDIS. <p>En phase PPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> › informe les établissements adaptés pour l'accueil des victimes et leurs cellules de crise, en cas de déclenchement du plan blanc, › centralise les informations sanitaires immédiates relatives au sinistre, › prend part aux opérations de secours, › coordonne la réponse sanitaire pré-hospitalière et hospitalière, › engage sur le terrain les équipes médicales et le matériel sanitaires disponibles, › recense les moyens sanitaires pouvant être nécessaires sur le terrain, les vecteurs de transports sanitaires et les lits d'hospitalisation disponibles, › recherche les renseignements sur les thérapeutiques spécifiques, › engage la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) si besoin, › détache un représentant au PCO, › désigne le DSM en lien avec le COS, › active l'outil de suivi de santé des victimes et s'assure de son interface avec SINUS via le CODIS. <p>En liaison avec le SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> › organise la zone d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> → poste médical avancé (PMA), → point de rassemblement des victimes (PRV), → point de regroupement des indemnes ; › organise la chaîne médicale : <ul style="list-style-type: none"> → mise en place du PMA, → dispositif d'évacuation, → accueil des blessés en milieu hospitalier et gestion des personnes indemnes.

BORDEAUX-MÉTROPOLE

ALERTÉE PAR LA PRÉFECTURE, L'EXPLOITANT, SDIS, LA POLICE NATIONALE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none">› décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne à travers un Plan d'Intervention Métropolitain (P.I.M.),› participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none">› active la Cellule métropolitaine de crise (C.M.C.) sur validation du Directeur général d'astreinte (D.G.A.) de Bordeaux Métropole,› participe au COD et au PCO à la demande du DO,› met en œuvre l'ensemble des dispositifs de communication (PMV, info trafic,) en vue d'alerter et d'informer les usagers en lien avec la préfecture,› mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures détectées sur son réseau (Voirie, eau, Propreté,) à disposition du COS,› met en œuvre le plan de fermeture de voies au droit du périmètre de l'événement, avec tous les gestionnaires concernés, les services de secours et les forces de l'ordre.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none">› avertit les services concernés et les usagers sur la fin d'alerte,› définit la surveillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement,› participe à la cellule post-accident technologique,› participe à la mise à jour des documents opérationnels (P.P.I, P.I.M.,...)



QUATRIÈME PARTIE :

Communication

4.1 – Communication en gestion de crise

L'information et la communication sont primordiales, notamment au regard du rôle joué par les médias et les réseaux sociaux. Dans le cadre d'un accident industriel sur un site SEVESO, la communication devient un enjeu essentiel, à la fois pour le préfet mais également pour les instances nationales. En effet, il est important de se montrer en capacité d'informer rapidement les populations et les médias de l'évolution de la situation, afin de rassurer les personnes impliquées et coordonner la bonne compréhension des mesures de protection engagées.

Ainsi, dès le déclenchement du PPI, le préfet désigne un membre du corps préfectoral, distinct du Directeur des Opérations, qui sera le porte-parole de la préfecture.

Une cellule de communication de crise est mise en place en lien avec le COD, et selon l'ampleur de l'accident et de ses possibles conséquences, la préfecture peut activer une Cellule d'Information au Public (CIP) et un numéro réservé aux élus.

Communication au public

Cellule d'Information au Public (CIP)

Lorsque survient un événement majeur, comme un accident industriel, le standard de la préfecture, les centres opérationnels départementaux et les établissements de santé peuvent être rapidement saturés par le flux des appels des familles, des proches et du public souhaitant disposer d'informations. La Cellule d'Information au Public (CIP) a pour mission d'assurer une réponse fiable et personnalisée aux appelants, de diffuser des consignes de comportements, de recueillir des informations et de réorienter les appels, le cas échéant.

Composée d'agents des services de l'État, volontaires et formés, elle est activée sur ordre de l'autorité préfectorale.

Son numéro est le suivant : 0800 – 713 – 633

En cas d'activation, ce numéro est relayé par le Bureau de la Communication Interministérielle (BCI) de la préfecture et les médias.

› Médias conventionnés

La préfecture de la Gironde a signé des conventions avec des médias régionaux et nationaux pour permettre une information pertinente des populations, et notamment pour diffuser les consignes de sécurité en cas d'événement majeur.

Ces médias conventionnés sont : « France Bleu Gironde » (radio) et « France 3 Aquitaine » (télévision).

Chaînes France 3 Aquitaine

Réception Opérateur Chaîne Numérique
TNT 302
Satellite Fransat 303
Canalsat 352

Fréquences de réception de France Bleu Gironde

Zone Fréquence
BORDEAUX-BOULIAC 100.1
LESPARRE-MEDOC 101.6

Les signataires s'engagent à coopérer afin d'assurer l'information de la population. Lors de l'activation de la convention, ces médias reçoivent et diffusent, à la demande du Directeur des Opérations (DO), toutes les informations sur la situation d'urgence et les conduites à tenir.

Réseaux sociaux

Des informations sur la crise et son évolution seront mises en ligne périodiquement par le BCI par le biais des comptes officiels Twitter et Facebook des services de l'État en Nouvelle-Aquitaine et en Gironde.

L'accès au compte twitter peut avoir lieu même si l'utilisateur n'a pas lui-même de compte à l'adresse suivante : <http://twitter.com/PrefAquitaine33>

Si l'utilisateur dispose d'un compte Twitter, il peut retrouver le compte de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine : [@PrefAquitaine33](https://twitter.com/PrefAquitaine33)

 twitter.com/prefaquitaine33

Si l'utilisateur dispose d'un compte Facebook, il peut retrouver le compte de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine :  www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33/

Le site internet des services de l'Etat relaiera également les consignes et informations à la population : www.gironde.gouv.fr

Communication à destination des services et des maires

La préfecture de la Gironde dispose d'un centre régional des permanences des systèmes d'information et de communication, « FORUM », opérationnel 24 h/24.

En cas d'activation du PPI du site de FORESA à Ambarès-et-Lagrave, un message d'activation du plan est envoyé par FORUM via l'automate d'alerte « Everyone » aux services et aux élus concernés par l'application de ces dispositions. Ce message est adressé par plusieurs médias : sms, message vocal et message électronique.

Au cours de la crise, les élus concernés sont régulièrement informés de son évolution via les structures de commandement (PCC, PCO et COD).

4.2 – Communication hors gestion de crise

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques.

La loi « Risques »

Le texte européen le plus connu de l'encadrement des risques liés aux installations industrielles est la directive SEVESO. Une réglementation nationale dite loi « Risques » du 30 juillet 2003 prévoit notamment la mise en place d'un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles à haut risque : les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Plus largement, cette loi s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action global dans lequel, parmi les priorités fixées, une meilleure information et association des riverains et salariés est ciblée. Ainsi, des commissions de suivi de site (CSS, ex-CLIC), impliquant les riverains et associations, ont été créées par la loi autour de tous les sites Seveso seuil haut. Ces commissions constituent des lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics, associations, mais également riverains et salariés).

Les vecteurs de communications

Le préfet et les maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les risques présents dans le département et sur le territoire communal dans les documents réglementaires suivants :

- › Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la mairie de résidence recense les risques prévisibles sur le territoire communal, localise les zones potentiellement à risques et décrit les mesures de prévention existantes.

Pour chacun des risques relevés, le document énonce les mesures de vigilance à adopter, les moyens d'alerte utilisés et la conduite à tenir en cas de danger avéré. Ce document est consultable en mairie :

- › le gouvernement via le site <https://www.gouvernement.fr/risques> diffuse des informations sur les risques et la prévention des risques majeurs et aborde ce sujet selon les thèmes suivants : se préparer en toutes circonstances, prévenir et agir en cas de risques et de menaces, s'informer sur l'action de l'état et s'engager pour aider en cas de crise .

En Gironde, plusieurs sources et documents d'informations sont disponibles :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour la préfecture explique la réglementation et les caractéristiques de ces sites. Il est consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/L-Etat-face-aux-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>).

L'exploitant doit également informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présents sur son site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en place du PPI.

Pour les sites industriels situés sur la Presqu'île d'Ambès, ces plaquettes d'informations sont éditées par le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels de la Presqu'île d'Ambès (S3PI). Le S3PI de la Presqu'île d'Ambès est composé :

- › des entreprises industrielles classées SEVESO et des autres ICPE, situées sur la Presqu'île d'Ambès ;
- › des collectivités locales (les communes d'Ambès, d'Ambarès-et-Lagrave, de Bassens, de Carbon-Blanc, de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul, fédérées par Bordeaux-Métropole) ;
- › des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- › des services de l'État et des collectivités (DREAL, SDIS, ARS, Atmo Nouvelle-Aquitaine).

Ces acteurs travaillent ensemble sur tous les thèmes et événements qui peuvent survenir dans les zones industrielles de la Presqu'île : études sur les risques majeurs, alerte des populations et des autres parties prenantes vis à vis de risques «naturels et technologiques», prévention, protection contre les risques d'origine naturelle et technologique, organisation des secours et d'aide à la culture et à la gestion de crises sur les territoires , éducation et formation des parties prenantes. Information des populations... présentation de nouveaux projets d'implantation industrielle en sécurité pour le territoire...).

Plus d'informations sur : <https://www.spppi-pa-iut-bordeaux.fr/>.





CINQUIÈME PARTIE :

Phase post-accidentelle

Préparation des mesures post-accidentelles relatives à l'environnement et à un retour à la normale

La fin des opérations de secours est décidée par le directeur des opérations, c'est-à-dire par l'autorité préfectorale. Le « recouvrement » entre cette phase et la phase post-accidentelle s'effectue de manière glissante et souple en fonction du type de crise et des conséquences accidentelles qu'elle génère.

Le PPI n'a pas pour objet de gérer la phase « post-accidentelle » mais de l'anticiper, en identifiant les partenaires, les éléments techniques et organisationnels au regard des risques résiduels.

5.1 – Suivi de la crise

Conformément à l'instruction du gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les établissements SEVESO « seuil haut » seront conduits à se doter d'une capacité indépendante pour effectuer rapidement des prélèvements et mesures dans l'air environnant, sur proposition de l'inspection des installations classées.

La mise en place d'une cellule post-accidentelle

Une cellule de suivi post-accidentelle est mise en place par l'autorité préfectorale le plus tôt possible pendant les opérations de gestion de la crise (circulaire interministérielle du 20 février 2012). Elle est chargée d'évaluer et de gérer efficacement les conséquences sanitaires et environnementales de l'évènement accidentel. À l'issue, un rapport à destination du public est réalisé.

Afin de traiter les conséquences matérielles et humaines du sinistre, une cellule « post-accidentelle », peut, sur décision de l'autorité préfectorale, se substituer au COD, dès la fin de la crise..

Cette cellule est constituée par :

- › tout service concerné par la gestion de la crise et mentionné dans la constitution du COD,
- › le(s) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s),
- › la direction générale des finances publiques,
- › le conseil départemental.

La cellule de suivi a notamment pour mission de traiter :

- › de l'indemnisation des victimes et de leur relogement éventuel,
- › des réparations aux infrastructures,
- › des dossiers d'aide éventuelle aux activités industrielles sinistrées,
- › du règlement des dépenses occasionnées par le sinistre,
- › du suivi psychologique et social des impliqués.

La cellule établit un bilan définitif du sinistre et des opérations de secours en analysant l'ampleur des moyens engagés, l'organisation des secours, les modalités de la mise en œuvre du dispositif ainsi que les résultats obtenus. Il convient de prendre en considération l'impact psychique de l'évènement auprès des populations impliquées.

La prise en charge par des équipes médico-psychologiques (CUMP) dans la période post-accidentelle immédiate peut permettre d'atténuer l'impact de ces conséquences au sein de la population.

Les missions à accomplir dans le cadre du suivi post-accidentel

INTERVENANTS	TÂCHES À ACCOMPLIR
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> › Identifie et quantifie les conséquences humaines, environnementales et économiques de l'accident. › Donne les consignes à la population sur les précautions à prendre. › Établit les communiqués sur les actions menées à la suite de l'accident. › Informe régulièrement le maire et les sinistrés sur les actions de sécurisation et de remise en état du site. › Réalise un retour d'expérience avec les services et partenaires concernés.
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> › Met en sécurité et vérifie les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre. › Informe régulièrement la DREAL sur l'état des installations. › Communique régulièrement au public l'état de la situation (en liaison avec les services de la préfecture). › Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes et l'environnement. › Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives.
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> › Évalue et valide les actions de l'exploitant et prescrit éventuellement des compléments. › Propose à la préfète des arrêtés fixant les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage, imposant les mesures de sécurisation, prescrivant les prélèvements, analyses et expertises nécessaires dans l'environnement. › Rend compte à l'autorité préfectorale et prépare des éléments techniques de communication.
DREETS	<p>L'agent de contrôle de l'inspection du travail appuyé par l'ingénieur de prévention de la DREETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Enquête pour déterminer les causes et les responsabilités éventuelles au regard des dispositions du code du travail. › Constate les infractions et contrôle la conformité des mesures prises par l'exploitant avec la réglementation du travail. › Utilise le cas échéant ses outils juridiques (observations, mise en demeure, demande de vérification ou de prélèvement, etc.), › Veille à ce que les instances représentatives du personnel soient régulièrement informées et impliquées. › Travaille en partenariat avec les administrations dont la DREAL pour leur apporter une expertise juridique. › Le DREETS informe régulièrement l'autorité préfectorale.
ARS	<ul style="list-style-type: none"> › Élabore, si nécessaire, un suivi épidémiologique des victimes et un suivi des effets sanitaires de l'accident liés à la mise en œuvre des actions décidées. › Rend un avis sur l'aspect sanitaire des expertises prescrites par la DREAL et des dispositions prévues dans les projets d'arrêtés. › Transmet régulièrement un état de situation à l'autorité préfectorale.
DDTM	<ul style="list-style-type: none"> › Participe à la cellule de suivi post-accidentel. › Participe au retour d'expérience.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> › Font remettre en état les infrastructures communales endommagées. › Initient les missions d'accompagnement sur la durée des personnes impliquées ou sinistrées.
Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> › Fait remettre en état les infrastructures départementales endommagées.

Sociétés d'expertise

NOM ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NUMÉROS/MAIL
APAVE	› Expertise structures et équipements	05 56 77 27 27
BUREAU VERITAS	› Expertise structures et équipements	0 969 39 10 09
INSTITUT DE SOUDURE	› Expertise des soudures	05 56 74 90 25
SOCOTEC	› Expertise structures et bâtiments	05 53 45 65 50
ANTEA	› Expertise site et sols pollués	01 57 63 14 00
BURGEAP	› Évaluation quantitative des risques sanitaires › Expertise site et sols pollués	04 42 77 05 15
OREADE BRECHE	› Étude d'incidences	05 46 35 91 86

Sociétés de prélèvements et d'analyses (accréditées COFRAC)

NOM ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NUMÉROS/MAIL
ANTEA	› Prélèvement et analyses de sol, milieux aqueux	01 57 63 14 00
SGS MULTILAB	› Prélèvement et analyses de milieux aqueux et air	05 57 19 01 81
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	› Prélèvement et analyses de milieux aqueux et air	05 57 96 24 00
APAVE SUD EUROPE	› Prélèvement et analyses de milieux aqueux	05 56 77 27 12
LABORATOIRE DES PYRENNES ET DES LANDES (LPL)	› Prélèvement et analyses de milieux aqueux	05 59 60 23 85
AQUABIO	› Prélèvement et analyses de milieux aqueux Bioindication des cours d'eau et plan d'eau	05 57 24 57 21
EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE (ECOTOXICOLOGIE)	› Prélèvement et analyses de milieux aqueux Bioindication des cours d'eau et plan d'eau	07 72 77 33 89
AQUITAINE ANALYSES SAS - AQUANAL	› Analyse des aliments, lait, produits céréaliers	05 56 90 73 43
BURGEAP	› Évaluation quantitative des risques sanitaires › Analyses de sol, milieux aqueux	04 42 77 05 15

Sociétés de nettoyage ou de vidange d'installations industrielles

NOM ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NUMÉROS/MAIL
AMI	› Assainissement, vidange, nettoyage	05 56 41 28 48
Urgence AMI	› Assainissement, vidange, nettoyage	08 00 53 21 12
OVALIS	› Nettoyage industriel	05 57 80 22 19
HYDRONIC	› Nettoyage industriel, gestion des déchets industriels dangereux	05 56 74 99 10
SANITRA FOURRIER	› Collecte, transport, destruction déchets dangereux › Déconstruction, dépollution	05 56 13 28 78 09 69 39 77 99 (numéro d'urgence)
SODI	› Collecte, transport et destruction de matières dangereuses	05 56 77 65 23

NOM ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NUMÉROS/MAIL
SUEZ – RV OSIS SUD OUEST	› Collecte, transport et destruction de matières dangereuses	05 56 13 28 78
SANEO	› Collecte, transport, destruction déchets dangereux › Déconstruction, dépollution	05 56 68 97 44
PENA	› Collecte et traitement des déchets	05 56 34 32 30
AQUITRANS	› Transport de matières dangereuses	05 56 06 06 33
MORAUD	› Transport de matières dangereuses	05 57 19 30 49
SAMAT	› Transport de matières dangereuses	05 57 80 85 85
SARP SO	› Transport de matières dangereuses	05 56 38 62 38
Perguilhem (hydrocarbures)	› Transport de matières dangereuses	05 56 77 15 68
CDTrans (hydrocarbures)	› Transport de matières dangereuses	05 57 77 34 44
VEOLIA SIAP	› Destruction de matières dangereuses	05 56 77 65 50
SUEZ Remédiation	› Traitement sites et sols pollués	04 75 45 02 22
ORTEC Environnement	› Nettoyage industriel	05 56 98 24 51
CURIUM	› Intervention d'urgence, dépollution, nettoyage produits chimiques dangereux	04 72 90 95 09

Sociétés de nettoyage de l'environnement

NOM ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NUMÉROS/MAIL
SECANIM (groupe SARIA)	› Collecte et Équarrissage	0 891 70 01 02
ATEMAX	› Collecte et Équarrissage	0 825 771 281
CEDRE	› Dépollution des eaux	02 98 33 10 10
SUEZ Remédiation	› Traitement sites et sols pollués	04 75 45 02 22
BURGEAP	› Traitement sites et sols pollués	05 56 49 38 22

5.2 – Bilan

Un bilan définitif du sinistre et des opérations de secours retraçant l'ampleur des moyens engagés, l'organisation des secours, les modalités de mise en œuvre du dispositif ainsi que les résultats obtenus seront dressés par la préfecture avec les éléments fournis par chaque acteur de la gestion de crise.

Ce document contiendra notamment la reconstitution exacte des faits et l'agenda des événements.

5.3 – Retour d'expérience

Une analyse précise de l'accident, de la gestion des opérations de secours ainsi que de ses conséquences sera réalisée dans les semaines suivant l'accident, par l'autorité préfectorale, avec l'ensemble des acteurs concernés par la résolution de la situation.

Elle peut conduire à des propositions concrètes sur la sécurité des entreprises à risques, à l'amélioration éventuelle de la planification et au renforcement du partenariat indispensable pour prévenir les crises.

ANNEXES

1 – Tout savoir sur les sites Seveso

1 – Qu'est-ce qu'un site Seveso ?

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact. Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de substances dangereuses susceptibles d'être présentes. Ces substances dangereuses sont listées dans la directive Seveso et ont été reprises au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la préservation de l'environnement (ICPE).

2 – Quel est l'origine de la directive « Seveso » ?

Seveso est une commune italienne victime en juillet 1976 d'un accident technologique.

Un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'échappe d'une usine chimique et contamine les alentours. Cette catastrophe très médiatisée va démontrer des manquements graves en matière de sécurité et va inciter les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques majeurs. En 1982 l'Europe met en place la directive Seveso 1 qui impose le recensement par l'État des sites à risque et des substances dangereuses utilisées et la mise en place de mesures de protection pour l'environnement et la population. De 1992 à 2015 la directive Seveso va évoluer pour toujours mieux anticiper les risques et renforcer considérablement l'obligation d'informer le citoyen et son inclusion dans le processus décisionnel. La dernière directive du 4 juillet 2012, dite Seveso 3 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

3 – Qui donne l'autorisation d'exploitation d'un site Seveso ?

En France, les activités susceptibles de provoquer un danger grave pour l'homme et l'environnement sont soumises à autorisation environnementale. C'est le cas des établissements Seveso. L'inspection des installations classées instruit le dossier, qui sera ensuite soumis à une enquête publique et à l'avis notamment de toutes les collectivités territoriales concernées.

Le préfet prend sa décision par voie d'arrêté préfectoral qui fixe les dispositions techniques et organisationnelles que doit respecter l'installation.

4 – Quels sont les critères du classement ?

Selon le principe de proportionnalité, les obligations imposées par la directive Seveso 3 sont adaptées suivant deux seuils, bas et haut, en fonction des quantités maximales des substances susceptibles d'être présentes.

Ainsi la classification est divisée en deux catégories, Seveso seuil haut ou seuil bas

Par exemple, le classement Seveso d'un établissement qui utilise du méthanol sera déterminé en fonction d'un seuil : le seuil Seveso bas du méthanol est de 500 tonnes et le seuil haut de 5000 tonnes. Ainsi un établissement qui détient 7000 tonnes de méthanol sera de statut Seveso seuil haut.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive Seveso vont être dépendantes de la classification de l'établissement.

5 – Comment savoir si un site est classé Seveso ?

Les sites classés Seveso sont publiés sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire. Cette information est directement accessible au grand public. En 2018, 705 sites Seveso seuil haut et 607 sites Seveso seuil bas, soit 1312 sites Seveso étaient recensés sur le territoire.

6 – Que doivent faire les sites Seveso ?

Les sites Seveso doivent établir une étude des dangers dans lequel figure le plan de prévention et de gestion des accidents.

Dans le cas des établissements relevant du statut Seveso seuil haut, la directive impose à l'exploitant de réexaminer tous les 5 ans l'étude des dangers de son site et de le mettre à jour si nécessaire, afin de prévenir la survenue d'un accident majeur. Outre de prévenir les accidents, la directive impose aux établissements Seveso seuil haut d'élaborer des plans d'urgence interne et externe pour en limiter les conséquences. Ainsi ces établissements devront mettre en place un plan d'opération interne (POI), et un plan particulier d'intervention (PPI) pour informer les publics soumis au risque. En 2003, suite à la catastrophe d'AZF, la France a complété ces dispositifs avec les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui permettent de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites.

Les établissements classés Seveso seuil haut ont pour obligation de mettre à disposition du public, des informations sur la nature des dangers et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.

7 – Que fait l'État ?

Le préfet est l'autorité publique en charge de la police des installations classées. Il donne les autorisations pour l'exploitation, indique à l'exploitant les conditions d'exploitation à respecter et prévoit un plan d'intervention externe à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Les maires des communes dans lesquelles s'implantent les installations classées doivent prendre en compte leurs présences dans les plans d'urbanisme. Ils participent également à l'organisation des secours en cas de sinistre, sous l'autorité du Préfet du département.

8 – Qui contrôle les sites Seveso ?

Les inspecteurs des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) sont des agents de l'État assermentés en charge de contrôler les sites Seveso. Ils sont placés sous l'autorité des préfets des départements. Ils inspectent et contrôlent les installations classées tout au long de leur existence pour vérifier que les conditions de sécurité sont respectées.

9 – En cas d'alerte qui fait quoi ?

En cas d'accident et en fonction de sa gravité, l'établissement déclenche son plan d'opération interne (POI). Le préfet en sera informé si les effets de l'accident sortent des limites de l'établissement. Le préfet déclenchera alors le plan particulier d'intervention (PPI). Ces deux plans agissent en synergie pour l'organisation des secours et l'information du public.

2 – Modèle d'activation de la disposition PPI



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des Sécurités**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Bordeaux, le

Tél : 05-56-90-60-69

Mél : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

Objet : ACTIVATION DU PPI SUR LE SITE FORESA à Ambarès-et-Lagrave

Mesure IMMEDIATE

Date : [...]

Heure : [...]

Mesdames, messieurs,

À [...], sur la commune de AMBARES-ET-LAGRAVE, sur le site FORESA, établissement classé Seveso seuil haut, [...nature de l'événement et qualification de la situation...].

En conséquence, la préfète de la Gironde **active le plan particulier d'intervention (PPI)** et prend la direction des opérations.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est activé en Préfecture.

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) est créé à [...].

Les services et acteurs suivants sont invités à se rendre dans les meilleurs délais :

Services – Acteurs	En COD	En PCO	Pour information
Secrétaire général			
Directrice de cabinet			
FORUM			
SIDPC			
BCI			
COZ Sud-Ouest			
SDIS			
UD DREAL			

GGD			
DDSP			
Mairie d'Ambarès-et-Lagrave			
Mairie de Bassens			
Bordeaux-Métropole			
Exploitant FORESA			
DD ARS			
SAMU			
Météo France			
Conseil départemental			
SNCF			
RTE			
ENEDIS			
TEREGA			
GRDF			
REGAZ Bordeaux			
DIRM-SA			
DSAC-SO			
DDTM			
DMD			
DDETS			
DDPP			
DSDEN			
DRAAF			
DREETS			
DPA			

LA PRÉFÈTE,

3 – Modèle de levée de la disposition PPI



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des Sécurités**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Bordeaux, le

Tél : 05-56-90-60-69

Mél : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

Objet : LEVÉE PPI SUR LE SITE FORESA à Ambarès-et-Lagrave

Date : [...]

Heure : [...]

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des résultats des actions engagées suite aux événements survenus le [...] sur le site Seveso – seuil haut FORESA, situé à AMBARES-ET-LAGRAVE, la préfète de la Gironde **désactive les mesures prises dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de cet établissement et le Centre Opérationnel Départemental (COD) en préfecture.**

LA PRÉFÈTE,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

4 – Modèle de point de situation en COD et PCO



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des Sécurités**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Point de situation n° [X] – [date] à [heure]

1 – État de la situation

[Décrire brièvement les circonstances de l'événement et les évolutions par rapport au point de synthèse n° X-1]

2 – Bilan humain

Source [préciser la source] à [heure]

Événement	DCD	UA	UR	IMPL

[Observations éventuelles]

3 – Actions engagées et actions en cours

[Décrire les évolutions des mesures de gestion mises en œuvre depuis le point de synthèse n° X 1]

4 – État des moyens engagés

Préfecture	COD : CIP : CAF :
Secours	SIS mobilisé(s) : Nombre de sapeurs-pompiers : Hélicoptère(s) : PRV : PMA : CAI :
Santé	SAMU mobilisé(s) : SMUR mobilisé(s) : Etablissements de santé mobilisés : CUMP mobilisé(s) :
FSI	Gendarmerie nationale : Police nationale :
Armée	Opération sentinelle : SSA :

5 – Demande de moyens

[Mobilisation de moyens supplémentaires par la zone de défense et de sécurité ou le niveau national]

6 – Communication

[Décrire les évolutions des mesures de communication mises en œuvre depuis le point de synthèse n° X-1]

7 – Anticipation

[Décrire les évolutions possibles de la situation]

5 – Projets de communiqués de presse et vignettes « tweets »



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Incident sur le site FORESA à Ambares-et-Lagrange

La préfète décide le confinement des habitants à proximité du site FORESA sur la commune d'Ambarès-et-Lagrange [et/ou de Bassens]

L'incident (*incendie, explosion...*) qui s'est produit ce jour à X heures sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrange, a généré **un nuage toxique**. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la protection des populations, la préfète de la Gironde demande expressément aux habitants à proximité du site FORESA sur la commune d'Ambarès-et-Lagrange [et/ou de Bassens] de se confiner et de se conformer aux consignes suivantes :

- Rejoignez calmement un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes en voiture, rejoignez un bâtiment en dur ;
- Fermez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les bouches d'aérations, les portes et les fenêtres par tous moyens ;
- Tenez-vous informés et respectez les consignes diffusées par les autorités ;
- Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants ou les responsables d'établissement les prennent en charge ;
- Laissez les lignes téléphoniques libres pour les services de secours, n'utilisez pas votre portable ou votre ligne fixe.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur le site www.gironde.gouv.fr ou @PrefAquitaine33 (Twitter) ou @PrefetNouvelleAquitaine33 (Facebook), ou en écoutant les médias.

Ce confinement ne durera que quelques heures.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 XX XX

Tél. : 05 56 90 XX XX
xxx@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle

2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Incident sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave

Mesures de protection de la population exposée au panache de fumées polluantes

L'incident (*incendie, explosion...*) qui s'est produit ce jour à X heures sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave, a généré *un incendie [et une explosion] ainsi qu'un nuage de fumées polluantes*. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la protection des populations, la préfète de la Gironde demande expressément aux personnes exposées au panache de fumées polluantes et aux retombées de suies de se confiner et de se conformer aux consignes suivantes :

- Rejoignez calmement un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes en voiture, rejoignez un bâtiment en dur ;
- Fermez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les bouches d'aérations, les portes et les fenêtres par tous moyens ;
- Tenez-vous informés et respectez les consignes diffusées par les autorités ;
- Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants ou les responsables d'établissement les prennent en charge ;
- Laissez les lignes téléphoniques libres pour les services de secours, n'utilisez pas votre portable ou votre ligne fixe.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur le site www.gironde.gouv.fr ou @PrefAquitaine33 (Twitter) ou @PrefetNouvelleAquitaine33 (Facebook), ou en écoutant les médias.

Ce confinement ne durera que quelques heures.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 XX XX

Tél. : 05 56 90 XX XX
xxx@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Incident sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave

Mise en place de déviations routières

Suite à l'incident qui s'est déclaré dans l'établissement FORESA à Ambarès-et-Lagrave et compte tenu des risques pouvant être générés par cet événement, la circulation est interdite sur les axes/routes menant aux communes de ... jusqu'à nouvel ordre. **(Préciser le nom de routes – RN ...)**

Par conséquent, les déviations suivantes ont été mises en place : **lister les déviations**

Les usagers sont invités à renforcer leur vigilance et leur prudence en respectant la signalisation.

À noter également, que la navigation est interdite sur l'estuaire de la Gironde jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute information complémentaire, **vous pouvez contacter la cellule d'information du public au 0811 000 633 ou** vous rendre sur le site internet des services de l'État : www.gironde.gouv.fr

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 XX XX

Tél. : 05 56 90 XX XX
xxx@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Incident sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave

Mise en place d'une cellule de veille à la préfecture

Un incident (*incendie, explosion...*) s'est produit ce jour à X heures sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave. Cet établissement, classé Seveso seuil haut, est soumis à une réglementation très encadrée.

L'établissement FORESA a mis en œuvre **les moyens nécessaires pour maîtriser l'incident ou vient d'activer son plan opérationnel interne.**

Immédiatement informée, la préfète de la Gironde a activé une cellule de veille en Préfecture pour suivre en continu l'événement et assurer, si la situation le nécessitait, la mise en sécurité des personnes dans les plus brefs délais.

Pour l'heure, la situation ne présente aucune menace particulière pour la population ni pour l'environnement. Elle ne justifie donc pas la mise en œuvre de dispositions particulières.

Il est néanmoins recommandé d'éviter le secteur.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 XX XX

Tél. : 05 56 90 XX XX
xxx@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Fin de l'incident sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave

L'incident qui s'est déclaré ce jour sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrave est désormais terminé. Les analyses effectuées par les services de l'État sur la zone concernée font apparaître que la situation ne présente plus de danger ou risque immédiat pour la population.

Par conséquent, la préfète de la Gironde vient de lever l'ensemble des mesures prises (*confinement, restrictions de circulation...*) ces dernières heures/jours et appelle les habitants à reprendre une activité normale.

Il est toutefois déconseillé de consommer les légumes ou fruits des jardins, de ramasser les fragments ou poussières en surface, dans l'attente de prélèvements démontrant l'absence de risque.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 XX XX

Tél. : 05 56 90 XX XX
xxx@girond.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le

Incident sur le site FORESA à Ambares-et-Lagrange

La préfète décide le confinement du personnel de l'E.S.A.T du Gua sur la commune d'Ambarès-et-Lagrange

L'incident (*incendie, explosion...*) qui s'est produit ce jour à X heures sur le site FORESA à Ambarès-et-Lagrange, a généré **un nuage toxique**. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la protection des populations, la préfète de la Gironde demande expressément au personnel de cet établissement médico-social de se confiner et de se conformer aux consignes suivantes :

- Rejoignez calmement un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes en voiture, rejoignez un bâtiment en dur ;
- Fermez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les bouches d'aérations, les portes et les fenêtres par tous moyens ;
- Tenez-vous informés et respectez les consignes diffusées par les autorités ;
- Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants ou les responsables d'établissement les prennent en charge ;
- Laissez les lignes téléphoniques libres pour les services de secours, n'utilisez pas votre portable ou votre ligne fixe.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur le site www.gironde.gouv.fr ou @PrefAquitaine33 (Twitter) ou @PrefetNouvelleAquitaine33 (Facebook), ou en écoutant les médias.

Ce confinement ne durera que quelques heures.

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 XX XX

Tél. : 05 56 90 XX XX
xxx@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle

CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE

((⚠)) ALERTE PRODUIT DANGEREUX



CONFINEMENT

- ✓ Evitez le secteur
- ✓ Abritez-vous dans un lieu à proximité
- ✓ Fermez les portes, fenêtres et aérations
- ✓ Coupez la ventilation

! D'autres informations à venir

www.gironde.gouv.fr

@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE

((⚠)) ALERTE PRODUIT DANGEREUX



CONFINEMENT

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.

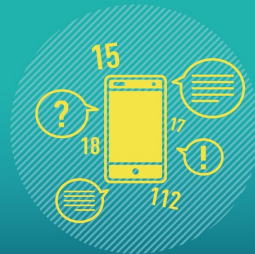
! D'autres informations à venir

www.gironde.gouv.fr

@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



AIDEZ-NOUS

N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours 15, 17, 18 et 112

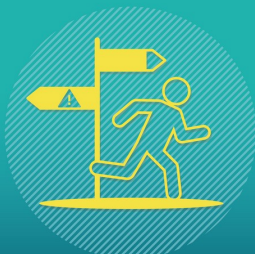
! Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

www.gironde.gouv.fr

@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



EVACUATION EN COURS

Éloignez-vous du secteur.

- ! En cas de difficulté pour vous déplacer contactez votre mairie ou composez les numéros des services de secours (17/18/112).

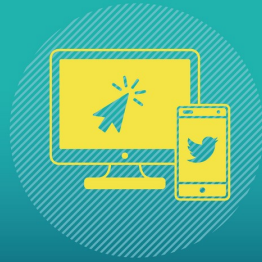
! D'autres informations à venir

www.gironde.gouv.fr

@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



INFORMATION

Tenez-vous informé et suivez les consignes des autorités sur les comptes officiels :

@PrefAquitaine33 | @Interieur_Gouv
et sur France Bleu Gironde

www.gironde.gouv.fr



@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



ACTIVATION DE LA CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC EN PREFECTURE

0800 - 713 - 633

www.gironde.gouv.fr



@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



CIRCULATION

Circulation interdite sur certains axes routiers.
Des déviations sont en cours.

✓ Évitez le secteur et reportez vos déplacements.

www.gironde.gouv.fr



@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



FIN DE L'ALERTE

L'incident est terminé et ne présente plus aucun danger ou risque pour la population.

www.gironde.gouv.fr



@PrefAquitaine33

/PrefetNouvelleAquitaine33

6 – Ressources communales externes

ENTREPRISE DE LOCATION DE MATÉRIEL

› **AB LOC :**

Rue André Marie Ampère
05 56 06 49 03

› **LOCAMOD**

12, rue Chante-Alouette
05 56 72 01 06

PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES :

pour le soutien ou l'assistance aux personnes

› **Dr Jean TODÉ**

85, Avenue de la Liberté
05 57 80 27 01

› **Dr Michel VEAUX**

56, Rue Edmond Faulat
05 56 30 16 10

› **Dr Michel DUMOUSSEAU
et Isabelle DUMOUSSEAU**

34, Rue des Blandats
05 56 77 51 67

› **Dr Raphael DUQUENOY**

3, Rue du Parc des Sports
05 56 74 96 36

› **Dr Denis TESTUD**

7, Rue du Président Coty
05 56 91 78 12

› **Dr Olivier GRAFF**

45, Rue Edmond Faulat
05 56 77 53 31

› **Dr Franck TOUSSAINT**

3, Rue du Parc des Sports
05 56 74 68 39

ENTREPRISE DE TRANSPORT EN COMMUN

› **Keolis Bordeaux :**

17, Avenue de Grandjean – 33440 Ambarès-et-Lagrave
05 56 81 24 27

ENTREPRISES POUVANT APPORTER DES BIENS DE CONSOMMATION :

stations essences, épiceries, pharmacies

› **Stations essences :**

→ **Lantzerath :**

1, avenue des Industries
05 56 38 80 31

→ **Leclerc Station :**

1, Avenue de la Libération
05 56 77 50 09

› **Épiceries :**

→ **Proxi :**

63, avenue de la Libération
05 56 06 24 16

→ **U Express :**

1, rue Edouard Herriot
05 56 38 84 05

HÔTELS RESTAURANTS GÎTES :

relogement / ravitaillement

› **3B Hotel de Bordeaux**

66, Avenue de la Libération – 33440 Ambarès-et-Lagrave
05 57 30 63 63

SITES DE GARDIENNAGE

pour surveiller les zones évacuées

› **Cirma Entreprise**

12, Avenue du Chemin de la Vie
05 57 77 14 77

› **Lynx Sécurité**

3, Chemin de la Moulinotte
05 56 38 38 77

› **Sécurité Télécom Aquitaine S T A**

26, Avenue de la Liberté
05 57 80 85 90

7 – Pictogrammes de danger

LES DANGERS PHYSIQUES	
	<p>› EXPLOSIF</p> <p>→ le produit peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements</p>
	<p>› GAZ SOUS PRESSION</p> <p>→ le produit peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés et gaz dissous)</p> <p>→ il peut causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés)</p>
	<p>› INFLAMMABLE</p> <p>→ le produit peut s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau en dégageant des gaz inflammables</p>
	<p>› COMBURANT</p> <p>→ le produit peut provoquer ou aggraver un incendie</p> <p>→ il peut provoquer une explosion en présence des produits inflammables</p>
	<p>› CORROSIF</p> <p>→ le produit ronge</p> <p>→ il peut attaquer (ronger) ou détruire les métaux</p>
LES DANGERS POUR LA SANTÉ	
	<p>› DANGEREUX POUR LA SANTÉ</p> <p>→ le produit peut empoisonner à forte dose</p> <p>→ il peut irriter la peau, les yeux, les voies respiratoires</p> <p>→ il peut provoquer des allergies cutanées</p> <p>→ il peut provoquer somnolence ou vertige</p>
	<p>› TOXIQUE OU MORTEL</p> <p>→ le produit peut tuer rapidement</p> <p>→ il empoisonne rapidement même à faible dose</p>
	<p>› CORROSIF</p> <p>→ le produit peut provoquer des brûlures de la peau et des lésions aux yeux en cas de contact ou de projection</p>
	<p>› TRÈS DANGEREUX POUR LA SANTÉ</p> <p>→ le produit peut provoquer le cancer</p> <p>→ il peut modifier l'ADN</p> <p>→ il peut nuire à la fertilité ou au fœtus</p> <p>→ il peut altérer le fonctionnement de certains organes</p> <p>→ il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires</p> <p>→ il peut provoquer des difficultés respiratoires ou des allergies respiratoires (ex : asthme)</p>

LES DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT



› DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

- le produit pollue
- il provoque des effets néfastes (à court et/ou à long terme) sur les organismes du milieu aquatique



› DANGEREUX POUR LA COUCHE D'OZONE

- le produit détruit la couche d'ozone

8 – Fiches descriptives des produits

FORMOL 55%

FORMULE CHIMIQUE	AUTRES APPELLATIONS	ÉTAT PHYSIQUE	MENTIONS DE DANGERS
CH ₂ O	<ul style="list-style-type: none"> › Méthanal › Formaldéhyde 	› Gaz (à T et P ambiante)	H301 ; H311 ; H314 ; H317 ; H331 ; H335 ; H351

Description (à température et pression ambiante)

- › Liquide très volatil et inflammable au dessus de son point éclair
- › Incolore
- › Odeur âcre, suffocante et irritante
- › Gaz inflammable au dessus de son point éclair



Danger

- › IRRITANT par inhalation – provoque immédiatement des irritations des muqueuses oculaires et respiratoires.
- › Solutions légèrement CORROSIVES vis-à-vis de la plupart des métaux
- › TOXIQUES en cas d'ingestion, par voie cutanée et par inhalation. Les vapeurs induisent une irritation des voies respiratoires et des muqueuses oculaires.
- › Graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- › Gaz INFLAMMABLE ; au-dessus du Point Éclair, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- › Réactions violentes ou explosive avec les bases fortes, acides et oxydants forts.

Conduite à tenir vis-à-vis des personnes

- › Mise en sécurité – avis médical si intoxiqué – CF. Fiche Toxicologique INRS n°7

Paramètres physico-chimiques

- › Point de fusion : -
- › Point d'ébullition : 96,7 – 101,1°C
- › Point éclair : 72 °C
- › Pression de vapeur à 20°C : 1,3 mmHg
- › Température d'auto-inflammation : 430°C
- › Limites d'explosivité : LIE/LSE : 6% – 73%
- › Densité : 1,145 g/cm³

SUIVANT LA CONCENTRATION		1 min	10 min	20 min	30 min	60 min
› Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) en	mg/m ³ ppm		nr nr	nr nr	nr nr	nr nr
› Seuil des Effets Létaux (SEL) en	mg/m ³ ppm		187,5 150	93,75 75	62,5 50	31,25 25
› Seuils des Effets Irréversibles (SEI) en	mg/m ³ ppm		75 60	37,5 30	25 20	12,5 10

MÉTHANOL

FORMULE CHIMIQUE	N° CAS	AUTRES APPELLATIONS	ÉTAT PHYSIQUE
CH ₄ O	› 67-56-1	› Alcool méthylique	› Liquide (à T et P ambiante)

Description (à température et pression ambiante)

- › Liquide volatil, incolore, inflammable et toxique



Danger

TOXIQUE par ingestion, par contact cutané ou inhalation

- › Liquide et vapeurs très inflammables
- › Risque avéré d'effets graves pour les muqueuses oculaires

Conduite à tenir vis-à-vis des personnes

- › Mise en sécurité – avis médical si intoxiqué – CF. Fiche Toxicologique INRS n°7

Paramètres physico-chimiques

- › Point de fusion : -
- › Point d'ébullition : -
- › Point éclair : 9°C à 12 °C
- › Pression de vapeur à 20°C : 96 mmHg
- › Température d'auto-inflammation : -
- › Limites d'explosivité : LIE/LSE : 6% – 36%

SUIVANT LA CONCENTRATION		1 min	10 min	20 min	30 min	60 min
› Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) en	mg/m ³	125 308	58 163	41 164	40 328	32 009
	ppm	164 231	76 229	60 503	52 855	41 951
› Seuil des Effets Létaux (SEL) en	mg/m ³	115 350	53 540	42 495	37 123	29 465
	ppm	151 179	70 171	55 695	48 654	38 617
› Seuils des Effets Irréversibles (SEI) en	mg/m ³	nr	nr	nr	nr	nr
	ppm	nr	nr	nr	nr	nr

9 – Plaquettes de consignes à la population

Les industries de Bassens soumises à PPI :

CEREXAGRI SAS-Groupe UPL
14, Avenue Manon-Cormier
33530 Bassens
Tél. 05 57 77 69 10

DPA - DOCKS DE PÉTROLES D'AMBÈS
Avenue des Guerlandes - Bassens
33565 Carbon-Blanc
Tél. 05 56 33 83 56

FORESA FRANCE
Avenue des Industries - Ambarès-et-Lagrave
33565 Carbon-Blanc
Tél. 05 56 38 67 00

SIMOREP-MICHELIN
Rue Édouard-Michelin
33530 Bassens
Tél. 05 56 77 20 00

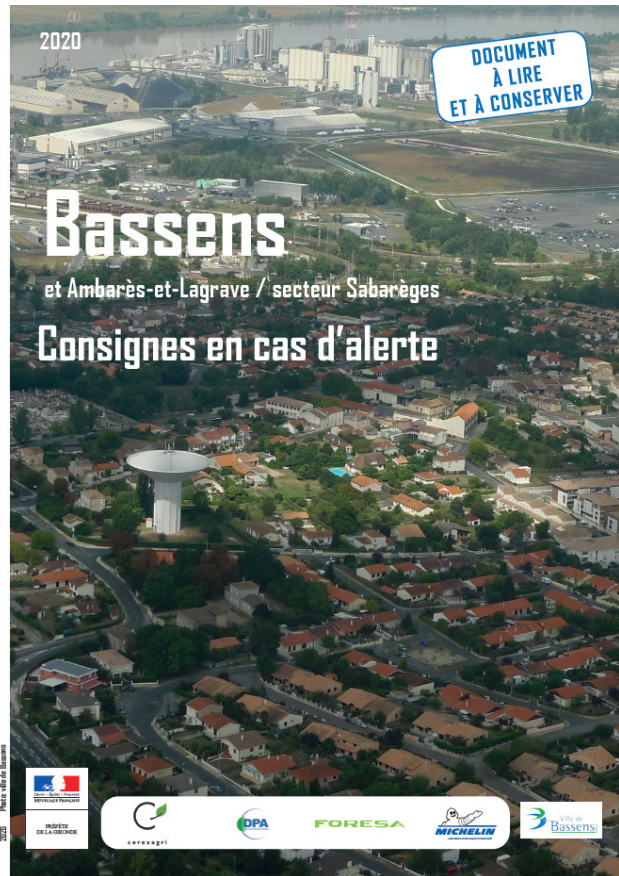
En savoir plus :

DREAL : www.nouvelle.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Sirène : www.interieur.gouv.fr/alerte
www.iffo-rme.fr/sons



<https://www.spppi-pa-iut-bordeaux.fr>



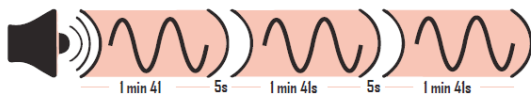
L'alerte



En cas d'accident majeur, dans un établissement "SEVESO Seuil haut", les sirènes émettent l'alerte avec le signal symbolisé ci-dessous.

Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005, arrêté ministériel du 23 mars 2007.

Alerte : 4 min. 43 sec.



Lorsque vous entendez ce signal, ou sur alerte des autorités publiques, vous vous abritez en suivant les consignes ci-contre. Ces consignes sont valables pour tout type d'accident industriel, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez, sur la presqu'île d'AMBÈS.

Fin d'alerte : 30 sec



La fin d'alerte sera donnée par la sirène à son continu et confirmée par la radio.

Le Plan Particulier d'Intervention, PPI, est le plan de secours élaboré par le Préfet. Il définit les mesures d'urgence en cas d'accident majeur.

Votre protection

Respectez impérativement ces consignes jusqu'à la fin de l'alerte.



S'abriter : entrez dans le bâtiment le plus proche, dans une pièce aux fenêtres et portes closes; arrêtez les ventilations, éloignez-vous des fenêtres.



Ne pas sortir : n'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant connaît les consignes, il sécurisera les enfants.



Ne pas téléphoner : le téléphone est indispensable aux services de secours, laissez-leur le réseau.



S'informer : écoutez la radio, regardez la télévision, elles vous communiqueront les nouvelles consignes.

Si vous êtes en zone PPRT, vous choisissez la pièce qui a été aménagée dans la maison pour la mise à l'abri.

Si vous êtes hors zone PPRT, le risque est moins important, vous choisissez la pièce de la maison la mieux isolée (si possible avec un point d'eau), ce qui permet de vous protéger jusqu'à l'intervention des secours.

NB : Les PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) et les PPI (Plans Particuliers d'Intervention) concernent souvent les mêmes secteurs géographiques. Ce sont des outils destinés à limiter les effets d'un accident survenant sur un site industriel. Les PPRT concernent la prévention des risques, en particulier la maîtrise de l'urbanisation et la limitation des risques vis-à-vis des populations (réduction du risque à la source, maîtrise de l'urbanisation et travaux sur les habitations). Les PPI sont des plans de gestion de l'accident si celui-ci survient. Ce sont des outils de gestion de la crise et donc des consignes à tenir en cas d'alerte.

Les fréquences radio d'information régionale: 89.7
100.1
105.5

France Inter
France Bleu Gironde
France Info

Les industries d'Ambès soumises à PPI:

NOURYON

ZI Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 33 45 45

COBOGAL

ZI Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 12 23

DPA - DOCKS DE PÉTROLES D'AMBÈS

Le Bec d'Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 33 83 49

EPG - ENTREPÔT PÉTROLIER DE LA GIRONDE

CD 10 Ambès
33565 Carbon Blanc
Tél. 05 56 77 34 80

SPBA

Zone Industrielle de la Ferlingue
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 08 20

VERMILION

Chemin départemental 10
Rte du Fort-Lajard ZI du Bec-d'Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 92 92 55

YARA - USINE D'AMBÈS

Chemin de Piétru
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 23 23

En savoir plus :

DREAL : www.nouvelle.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Sirène : www.interieur.gouv.fr/alerte

www.iffo-rme.fr/sons



<https://www.spppi-pa-iut-bordeaux.fr>



2020

Ambès

et Saint-Louis de Montferrand

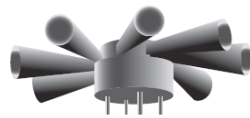
DOCUMENT
À LIRE
ET À CONSERVER

Consignes en cas d'alerte

2020



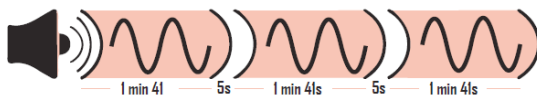
L'alerte



En cas d'accident majeur, dans un établissement "SEVESO Seuil haut", les sirènes émettent l'alerte avec le signal symbolisé ci-dessous.

Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005, arrêté ministériel du 23 mars 2007.

Alerte: 4 min. 43 sec.



Lorsque vous entendez ce signal, ou sur alerte des autorités publiques, vous vous abritez en suivant les consignes ci-contre. Ces consignes sont valables pour tout type d'accident industriel, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez, sur la presque île d'AMBÈS.

Fin d'alerte: 30 sec



La fin d'alerte sera donnée par la sirène à son continu et confirmée par la radio.

Le Plan Particulier d'Intervention, PPI, est le plan de secours élaboré par le Préfet. Il définit les mesures d'urgence en cas d'accident majeur.

Votre protection

Respectez impérativement ces consignes jusqu'à la fin de l'alerte.



S'abriter : entrez dans le bâtiment le plus proche, dans une pièce aux fenêtres et portes closes; arrêtez les ventilations, éloignez-vous des fenêtres.



Ne pas sortir : n'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant connaît les consignes, il sécurisera les enfants.



Ne pas téléphoner : le téléphone est indispensable aux services de secours, laissez-leur le réseau.



S'informer : écoutez la radio, regardez la télévision, elles vous communiqueront les nouvelles consignes.

Les fréquences radio d'information régionale:

89.7	France Inter
100.1	France Bleu Gironde
105.5	France Info

10 – Glossaire

AEGL	Acute Exposure Guideline Level, niveau d'exposition aiguë seuils d'effets toxiques développés pour des situations d'urgence
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
BCM	Bureau central des mouvements
BLEVE	Boiling liquid expanding vapour explosion
CAI	Centre d'accueil des impliqués
CARE	Centre d'accueil et de regroupement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CIP	Cellule d'information du public
CMC	Cellule métropolitaine de crise
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COPG	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
CORG	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CPR	Chef prévisionniste régional
CRAPS	Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire
CRM	Centre de regroupement des moyens
CSS	Commission de suivi de site
CTA	Centre de traitement des appels
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGA	Directeur général d'astreintes
DO	Directeur des opérations
DPA	Docks des Pétroles d'Ambès
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDD	Étude de dangers
FF	Flash-fire
GGD	Groupe de gendarmerie départementale
GPL	Gaz de pétroles liquéfiés
GPMB	Grand port maritime de Bordeaux

ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
JE	Jet-enflammé
MIG	Mission d'intérêt général
ORSAN	Organisation de la réponse sanitaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PIM	Plan d'intervention métropolitain
PMA	Poste médical avancé
PMV	Panneau à messages variables
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRV	Point de regroupement des victimes
RTE	Réseau de transport d'électricité
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SGS	Système de gestion de la sécurité
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SINUS	Système d'information numérique standardisé
SI-VIC	Système d'information des victimes
TMD	Transport de matières dangereuses
UVCE	Unconfined vapour cloud explosion
VCE	Vapour cloud explosion
VHF	Very high frequency

Destinataires du plan

- › Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
- › Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde
- › Madame la directrice de cabinet
- › Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissements
- › Monsieur le président de Bordeaux-Métropole
- › Monsieur le président du conseil départemental
- › Monsieur le maire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave
- › Monsieur le maire de la commune de Bassens
- › Monsieur le directeur de l'établissement FORESA à Ambarès-et-Lagrave
- › Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- › Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- › Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- › Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- › Monsieur le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest
- › Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé
- › Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- › Monsieur le médecin-chef du SAMU
- › Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- › Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
- › Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- › Monsieur le directeur interrégional de Météo-France Sud-Ouest
- › Monsieur le directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux
- › Monsieur le directeur de la délégation du Sud-Ouest de RTE
- › Monsieur le directeur d'ENEDIS
- › Monsieur le responsable Exploitation-Maintenance Nouvelle-Aquitaine Sud – GRDF
- › Monsieur le responsable du service mouvement gaz – TEREGA
- › Monsieur le responsable du département sécurité – REGAZ Bordeaux
- › Madame la cheffe du bureau de la communication interministérielle
- › Monsieur le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Notes

Form area with horizontal dashed lines for notes.

